

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION ET AVANCEMENT	431
TITULARISATION	453
STAGE	455
VERSEMENT ET PROMOTION	456
RECLASSEMENT	461
REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVES	463
PRISE EN CHARGE	548
AFFECTATION	548

MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

AUTORISATION	548
--------------------	-----

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

AGRÈMENT	549
----------------	-----

MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

INDEMNITÉ DE SURVIE	549
---------------------------	-----

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

PENSION	550
---------------	-----

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION	555
ERRATUM	556

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATIONS	556
--------------------	-----

PARTIE OFFICIELLE**- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -****TEXTES PARTICULIERS****MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT****PROMOTION ET AVANCEMENT**

Arrêté n° 23 du 6 janvier 2009. M. **EBATA (André)**, commis principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie III, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 24 du 6 janvier 2009. Les techniciens qualifiés de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans, au titre des années 2007, aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BANTSIMBA (Françoise)

Année : 2007	Classe : 3 ^e
Echelon : 4 ^e	Indice : 1270
Prise d'effet : 7-6-2007	

ONDAYE (Raymond Serge Dieudonné)

Année : 2007	Classe : 3 ^e
Echelon : 3 ^e	Indice : 1190
Prise d'effet : 31-7-2007	

MORAPENDA (Lyliane)

Année : 2007	Classe : 2 ^e
Echelon : 4 ^e	Indice : 950
Prise d'effet : 9-1-2007	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 27 du 6 janvier 2009. M. **NGONDZA (Eugène)**, instituteur adjoint de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux

(enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 29 septembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 29 septembre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 29 septembre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 29 septembre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 29 septembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 29 septembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 29 septembre 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 93 du 13 janvier 2009. M. **SABOUKOU-LOU (Raphaël)**, ingénieur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 94 du 13 janvier 2009. M. **NGASSI (David)**, inspecteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel des postes et télécommunications (branche administrative), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 26 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 95 du 13 janvier 2009. M. **NTSUELET (Cyrilque)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef du travail de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 96 du 13 janvier 2009. M. **MABIALA MA-VOUNGOU (Zéphirin)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 mars 2006.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2008 et nommé administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 12 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 97 du 13 janvier 2009. M. **BAMBI (Gérald)**, ingénieur statisticien en chef de 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} juillet 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion, ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 98 du 13 janvier 2009. M. **MANTINO (Gilbert)**, ingénieur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (mines), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 avril 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 7 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 99 du 13 janvier 2009. Mme **EDZIO née BEMBA (Brigitte)**, administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 100 du 13 janvier 2009. M. **MOUANGA (Jean)**, attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement

aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 octobre 2003 ;
- 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 octobre 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007, et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 101 du 13 janvier 2009. Mme **ONKA née GAMI (Blaise Venise)**, agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 102 du 13 janvier 2009. Mlle **OBONE (Catherine)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 103 du 13 janvier 2009. Mlle **NGASSAY (Flavie Armande)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au

2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 105 du 13 janvier 2009. M. BOKOKO (Léon), administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 janvier 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 106 du 13 janvier 2009. M. KOUMBA (Donatien), administrateur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 13 décembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 107 du 13 janvier 2009. M. BITSIKOU (Pierre), administrateur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 108 du 13 janvier 2009. M. AMPHA (François Pamphile), attaché de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 25 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 109 du 13 janvier 2009. Mlle TOUNTA (Françoise Adélaïde), inspectrice principale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 5 janvier 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 5 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 110 du 13 janvier 2009. Mlle NKENGUE (Valentine), adjoint technique de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 111 du 13 janvier 2009. Les médecins, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MAKOUMBOU (Pierre)

Année : 2001	Classe : 3
Echelon : 2 ^e	Indice : 2200
Prise d'effet : 5-2-2001	
Année : 2003	Echelon : 3 ^e
Indice : 2350	Prise d'effet : 5-2-2003
Année : 2005	Echelon : 4 ^e
Indice : 2500	Prise d'effet : 5-2-2005
Année : 2007	Hors classe
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 2650
Prise d'effet : 5-2-2007	

NKANGA (Antoine)

Année : 2005	Hors classe
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 2650
Prise d'effet : 5-9-2005	
Année : 2007	Echelon : 2 ^e
Indice : 2800	Prise d'effet : 5-9-2007

KIBEKE (Paulin)

Année : 2005	Classe : 3
Echelon : 4 ^e	Indice : 2500
Prise d'effet : 19-9-2005	
Année : 2007	Hors classe
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 2650
Prise d'effet : 19-9-2007	

SOUSSA GADOUA (René)

Année : 2007 Hors classe
 Echelon : 1^{er} Indice : 2650
 Prise d'effet : 29-3-2007

EBOULABEKA

Année : 2007 Hors classe
 Echelon : 3^e Indice : 2950
 Prise d'effet : 14-7-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 112 du 13 janvier 2009. Les assistants sanitaires, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

SAMBA née NSONA (Gisèle)

Année : 2003 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 1580
 Prise d'effet : 20-7-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
 Indice : 1680 Prise d'effet : 20-7-2005

Année : 2007 Echelon : 4^e
 Indice : 1780 Prise d'effet : 20-7-2007

GAMI (Dieudonné)

Année : 2005 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 29-11-2005

Année : 2007 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 29-11-2007

KIBINDA (Joséphine)

Année : 2007 Classe : 2
 Echelon : 1^{er} Indice : 1080
 Prise d'effet : 10-11-2007

MIYOUNA née BAKOUSSETIBO (Bienvenue Yolande)

Année : 2007 Classe : 3
 Echelon : 4^e Indice : 1780
 Prise d'effet : 17-2-2007

NGOUA BEKAKO (Rose)

Année : 2005 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 3-11-2005

Année : 2007 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 3-11-2007

YANDZA (Blandine Virginie)

Année : 2005 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 1580
 Prise d'effet : 10-11-2005

Année : 2007 Echelon : 3^e
 Indice : 1680 Prise d'effet : 10-11-2007

BOUTSINDI (Basile)

Année : 2005 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1380
 Prise d'effet : 30-10-2005

Année : 2007 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 30-10-2007

NGATSHUNU (Marcellin)

Année : 2007 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1380
 Prise d'effet : 6-6-2007

BAYEDIKISSA (Thérèse)

Année : 2007 Classe : 3
 Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 16-7-2007

EBANGUE (Paul)

Année : 2007 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1380
 Prise d'effet : 12-6-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 113 du 14 janvier 2009. Mme **ODZOURA-GA née AKABA (Emilie)**, assistante sanitaire de 4^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 1992, au 1^{re} échelon, indice 940 pour compter du 19 novembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 19 novembre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 novembre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 novembre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 novembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 novembre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 19 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 114 du 14 janvier 2009. Les assistantes sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MFOULOU née MANGANKOU (Julienne)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 10-11-2005

Année : 2007 Echelon : 2^e
Indice : 1180 Prise d'effet : 10-11-2007

OBALA née NGAVOUNI (Cécile)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 31-10-2005

Année : 2007 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 31-10-2007

POUMBA née KENGUE NZIGOU (Hortense)

Année : 2007 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 25-10-2007

MPIKA (Joséphine)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 31-10-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 115 du 14 janvier 2009. M. MBOU (Bernard), assistant sanitaire de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} août 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} août 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 116 du 14 janvier 2009. Les assistants sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

OKOMBO née SOMBOKO (Germaine)

Année : 2004 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 11-11-2004

Année : 2006 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 11-11-2006

Année : 2008 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 11-11-2008

BONGA (Paul Simon)

Année : 2006 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 23-12-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 23-12-2008

ELION née BOUENO (Marthe)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 4^e Indice : 1780
Prise d'effet : 7-1-2006

Année : 2008 Classe : HC
Echelon : 1^{er} Indice : 1900
Prise d'effet : 7-1-2008

MALONGA (Godefroy)

Année : 2006 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 26-12-2006

Année : 2008 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 26-12-2008

ONDONGO (Jean)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 12-11-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 12-11-2008

BAKALA (Paul)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 27-10-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 27-10-2008

MOUAMBIKO (Charles)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 31-10-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 31-10-2008

DYKOKA-NGOLO née EBOMOUA (Marcelle Françoise)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 19-7-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
 Indice : 1780 Prise d'effet : 19-7-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 117 du 14 janvier 2009. Les sages-femmes principales des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs de leur grade comme suit, ACC = néant.

ITOUA née LOUHOAHOUANOU (Berthe)

Année : 2000 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1080
 Prise d'effet : 5-8-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
 Indice : 1180 Prise d'effet : 5-8-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1280 Prise d'effet : 5-8-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 1380 Prise d'effet : 5-8-2006

Année : 2008 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 5-8-2008

BIDZOUTA née MPASSI (Julienne)

Année : 2002 Classe : 3^e
 Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 11-11-2002

Année : 2004 Echelon : 4^e
 Indice : 1780 Prise d'effet : 11-11-2004

Année : 2006 Classe : HC
 Echelon : 1^{er} Indice : 1900
 Prise d'effet : 11-11-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
 Indice : 2020 Prise d'effet : 11-11-2008

DIABAKA née BADIMBA (Yvonne)

Année : 2002 Classe : 3^e
 Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 12-3-2002

Année : 2004 Echelon : 4^e
 Indice : 1780 Prise d'effet : 12-3-2004

Année : 2006 Classe : HC
 Echelon : 1^{er} Indice : 1900
 Prise d'effet : 12-3-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
 Indice : 2020 Prise d'effet : 12-3-2008

AMPION née AMPILA (Rosalie)

Année : 2002 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 2-3-2002

Année : 2004 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 2-3-2004

Année : 2006 Echelon : 3^e
 Indice : 1680 Prise d'effet : 2-3-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
 Indice : 1780 Prise d'effet : 2-3-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 118 du 14 janvier 2009. Les infirmiers diplômés d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MISSIE (Edouard)

Année : 2003 Classe : 3^e
 Echelon : 3^e Indice : 1190
 Prise d'effet : 10-1-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
 Indice : 1270 Prise d'effet : 10-1-2005

Année : 2007 Classe : HC
 Echelon : 1^{er} Indice : 1370
 Prise d'effet : 10-1-2007

NGATALI née NDZIOUO (Henriette)

Année : 2007 Classe : 3^e
 Echelon : 4^e Indice : 1270
 Prise d'effet : 15-6-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 120 du 14 janvier 2009. Mlle **MALANDA (Emilienne)** monitrice sociale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 28 juillet 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 28 juillet 2004 ;

- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 28 juillet 2006 ;

- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 28 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 121 du 14 janvier 2009. Mme **MASSOUE-MA** née **COUMBA (Bernadette)**, professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 122 du 14 janvier 2009. Les professeurs des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

NDZAMBI (Augustin)

Année : 2004 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 13-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 13-5-2006

Année : 2008 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 13-5-2008

TCHICAYA née TCHICHETO (Marie)

Année : 2006 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 4-1-2006

Année : 2008 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 4-1-2008

LOUAMBA née NKONONGO MOUTINOU (Marianne)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 1-5-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 1-5-2008

GANDALOKI née ONGOUALA (Léonie Thérèse)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 23-3-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 23-3-2008

MUNSINGISA KINENGUE (Denise)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 16-10-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 16-10-2008

MANYA OKANGA

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 2350
Prise d'effet : 29-11-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
Indice : 2500 Prise d'effet : 29-11-2008

OBOUO née ITOKISSI (Jeanne)

Année : 2006 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 24-5-2006.

Année : 2008 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 24-5-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 123 du 14 janvier 2009. M. **OYOUA (Sébastien)**,

professeur des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie 1, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 4 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 124 du 14 janvier 2009. M. **BAKATOULA**

(Fulbert), professeur des collèges d'enseignement général, de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, le 1^{er} octobre 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année

1990, au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1990.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 125 du 14 janvier 2009. Les professeurs des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BAYEKODILA (Jean Adolphe)

Echelon : 2^e Indice : 1180
Prise d'effet : 28-2-2001

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 28-2-2003

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 28-2-2005

MOUNGNENGUE-BITANDA ((Florian))

Echelon : 2^e Indice : 1180
Prise d'effet : 12-2-2001

Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 12-2-2003

Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 12-2-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 126 du 14 janvier 2009. Mlle **SOHO (Eugénie)**, institutrice, de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 octobre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 127 du 14 janvier 2009. Mme **BIAGHO-MBA** née **MASSOLOLA (Joséphine)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 13 octobre 1993 ;

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 octobre 2003,

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 128 du 14 janvier 2009. Mlle **LOUKOULA (Bernadette)**, institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} janvier 2005, est promue à deux ans, au titre des années 1985, 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1985 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1987 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 avril 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 avril 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 avril 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 avril 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, Mlle **LOUKOULA (Bernadette)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 129 du 14 janvier 2009. Mlle **OKOTAKA BAKALE (Madeleine Catherine)**, institutrice de 1^{er} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au

titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 21 décembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 décembre 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 décembre 2001,
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 décembre 2003,
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 décembre 2005,
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 130 du 14 janvier 2009. Mme **GONDO MAHOUNGOU** née **MAKITA (Pierrette)**, institutrice de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans, au titre de l'année 1993, au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1993, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 131 du 14 janvier 2009. Mlle **NDZELI (Chantal Sylvie)**, institutrice adjointe de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1986 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 2 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 2 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 132 du 15 janvier 2009. Mlle **NKOUSOU (Joséphine)**, infirmière brevetée contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 1, indice 505 le 20 septembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 20 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 20 mai 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 20 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 133 du 15 janvier 2009. Mme **OUAMBA** née **YENGO (Florentine)**, agent technique de santé contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 755 le 23 mai 2004, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, avancée au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 23 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 134 du 15 janvier 2009. M. **KIOULOU (Bertin)**, instituteur contractuel de 2^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 590 le 1^{er} février 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} juin 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} février 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} février 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} juin 2003
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 135 du 15 janvier 2009. M. **ONDONGO (Benjamin)**, instituteur contractuel de 3^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 1270 le 14 février 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 14 juin 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 14 octobre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 14 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 136 du 15 janvier 2009. Mlle **NSOUAMI-NSAFOU (Christiane)**, commis principal contractuel de 2^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 320 le 2 mai 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 2 septembre 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 2 janvier 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 2 mai 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 2 septembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 2 janvier 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 2 mai 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 2 septembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 2 janvier 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 2 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 137 du 15 janvier 2009. M. **MAYIMA**, contre-maître contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 le 9 septembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 9 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 9 mai 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 9 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 138 du 15 janvier 2009. Mme **NSONI née ILOKI (Suzanne)**, attachée des services administratifs et financiers contractuelle de 1^{re} classe, catégorie I, échelle 2, 1^{er} échelon, indice 680 le 30 décembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 30 avril 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 30 juillet 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 225 du 26 janvier 2009. M. **OKO (Joseph)**, administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2004.

L'intéressé est promu, au titre de l'année 2006, au grade supérieur à l'ancienneté et nommé au grade d'administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 226 du 26 janvier 2009. M. **MOUAMBA (Benjamin)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 novembre 2005, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 228 du 26 janvier 2009. M. **MIEHAKA-NDA (Jean Joseph)**, instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre

des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 1 an 9 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 233 du 26 janvier 2009. M. IBARES-SONGO LETCHO (Gaston), instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 8 octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 8 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 8 octobre 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 2 mois 23 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 234 du 26 janvier 2009. M. NZOLO (Gontran Richard), instituteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 septembre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 septembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 septembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter 29 septembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1 190 pour compter du 29 septembre 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 mars 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 235 du 26 janvier 2009. M. NKODIA (Etienne Fulbert), administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle I des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 août 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 août 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 août 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 août 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 237 du 26 janvier 2009. Mme PENDI née NKOSSO (Angèle), secrétaire comptable principale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle I des services administratifs de santé publique, est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter de 3 décembre 2006.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'administrateur adjoint de santé de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 238 du 26 janvier 2009. Mlle NKABI (Marie Claire), sage - femme principale de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 8 octobre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 8 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 239 du 26 janvier 2009. Les infirmiers diplômés d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2007 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BONGBELE née MABATA (Scholastique)

Année : 2001 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 12-5-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 12-5-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 12-5-2005

Année : 2007 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1370
Prise d'effet : 12-5-2007

OBOROMALEKOU née OKIEMBA (Julienne)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 1-12-2001

Année : 2003 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 1-12-2003

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1090
Prise d'effet : 1-12-2005

Année : 2007 Echelon : 2^e
Indice : 1110 Prise d'effet : 1-12-2007

YALLO (Abraham)

Année : 2003 Classe : 3
Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 16-8-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 16-8-2005

Année : 2007 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1370
Prise d'effet : 16-8-2007

MOUILA (Albertine)

Année : 2007 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 15-4-2007

BISSOUESSOUE (Louise)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 3-11-2005

Année : 2007 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 3-11-2007

SABOUKOULOU (Jean Pierre)

Année : 2001 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 9-12-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 9-12-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 9-12-2005

Année : 2007 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1090
Prise d'effet : 9-12-2007

MAHANDOU (Marianne)

Année : 2003 Classe : 3
Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 7-7-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 7-7-2005

Année : 2007 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1370
Prise d'effet : 7-7-2007

KOMBILA (Jean Baptiste)

Année : 2003 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1370
Prise d'effet : 4-8-2003

Année : 2005 Echelon : 2^e
Indice : 1470 Prise d'effet : 4-8-2005

Année : 2007 Echelon : 3^e
Indice : 1570 Prise d'effet : 4-8-2007

MAYINGUILA née MBOBISSI (Martine)

Année : 2007 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1370
Prise d'effet : 10-3-2007

SOUNGA née PELEKA (Alphonsine)

Année : 2005 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 2-9-2005

Année : 2007 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1370
Prise d'effet : 2-9-2007

MAPEYE (Pierre)

Année : 2003 Hors classe
Echelon : 4^e Indice : 1670
Prise d'effet : 6-4-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 240 du 26 janvier 2009. M. BISSEYOU (Lambert), administrateur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur en chef de 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 19 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 241 du 26 janvier 2009. Mlle **KOUELE (Elisabeth)**, ingénieur des travaux de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), est promue à deux ans, au titre de l'année 2004, au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 novembre 2004.

L'intéressée est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommée ingénieur adjoint des eaux et forêts de 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 242 du 26 janvier 2009. M. **SEKOULA (Victor)**, secrétaire des affaires étrangères de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 juillet 2005.

L'intéressé, qui remplit la condition d'ancienneté exigée, est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2007 et nommé conseiller des affaires étrangères de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 243 du 26 janvier 2009. Est entériné le procès-verbal de la commission paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 13 septembre 2006.

M. **BINIAKOUNOU (Edouard)**, secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 le 7 juin 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 octobre 2001.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant, et avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 297 du 27 janvier 2009. Mlle **NGALA OSSA-BA (Martine)**, contrôleur principal du travail de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des

services administratifs et financiers (travail), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 298 du 27 janvier 2009. M. **KOUOTO (Jean)**, administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 17 novembre 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 299 du 27 janvier 2009. M. **KOUOTO-MOULOUNDA (Job-Boris)**, administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 25 avril 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 300 du 27 janvier 2009. M. **NDZI (Charles David)**, inspecteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 343 du 27 janvier 2009. M. **MBOULOU (Raymond Zéphirin)**, administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 3 février 2006.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 3 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 391 du 28 janvier 2009. M. **ETSONN-BONAPAND (Alain Fortuné)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1384 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement). admis à la retraite le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe.

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 novembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 novembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 3 novembre 2000 ;
- au 4^e échelon. Indice 1780 pour compter du 3 novembre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 3 novembre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 392 du 28 janvier 2009. Les sages-femmes principales des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

KIBANGOU née BOUANGA (Célestine)

Année : 2002 Classe : 3^e
Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 10-11-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 10-11-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 10-11-2006

Année : 2008 Classe : H C
Echelon : 1^{er}R Indice : 1900
Prise d'effet : 10-11-2008

AVOULBALEA (Anita Prosperine)

Année : 2006 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 1280
Prise d'effet : 2-9-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
Indice : 1380 Prise d'effet : 2-9-2008

NDALA (Isabelle Célestine)

Année : 2006 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 13-8-2006

Année : 2008 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er}R Indice : 1480
Prise d'effet : 13-8-2008

ATIPO née TELO (Catherine)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 16-11-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
Indice : 1580 Prise d'effet : 16-11-2008

M'VOUMA-OWASSA née MOKOKI (Faustine)

Année : 2006 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 20-7-2006

Année : 2008 Classe : 3^e
Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 20-7-2008

BOUMANDOKI née LEKAKA (Marie Noëlle)

Année : 2006 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 25-11-2006

Année : 2008 Classe : 3^e
Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 25-11-2008

MATOUMONA née BILONGO (Julienne)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 3-12-2006

Année : 2008 Echelon : 3^e
Indice : 1680 Prise d'effet : 3-12-2008

BOUDZOUYOU née KOUEDIATOUKA MALONGA (Berthe)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 17-10-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 17-10-2008

EMOMPIEZ (Pulchérie)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 23-4-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 23-4-2008

ZEKAMOUINI (Marie Louise)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 11-8-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 11-8-2008

BOUNKOULOU née NZOUZI (Julienne)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 1-2-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
Indice : 1780 Prise d'effet : 1-2-2008

ETEMABEKA (Henriette)

Année : 2006 Classe : 3^e
 Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 3-1-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
 Indice : 1780 Prise d'effet : 3-1-2008

NAKAVOUA née DIAKHATE (Fatou)

Année : 2006 Classe : 3^e
 Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 19-2-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
 Indice : 1780 Prise d'effet : 19-2-2008

NGALA (Henriette)

Année : 2006 Classe : 3^e
 Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 18-8-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
 Indice : 1780 Prise d'effet : 18-8-2008

SELIMBA née BOKOUABELA-SABY (Bernardine)

Année : 2006 Classe : 3^e
 Echelon : 4^e Indice : 1780
 Prise d'effet : 1-10-2006

Année : 2008 Classe : H C
 Echelon : 1^{er} Indice : 1900
 Prise d'effet : 1-10-2008

NKELLO née OSSONA (Anne)

Année : 2006 Classe : 3^e
 Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 2-11-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
 Indice : 1780 Prise d'effet : 2-11-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 393 du 28 janvier 2009. M. **KIBANGOU-SOLEMIA (Jérémie)**, pharmacien de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 21 août 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 21 août 2003 ;
 - au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 21 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 394 du 28 janvier 2009. Mlle **YOUNGUI**

(Hélène), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 septembre 2006 ;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 421 du 29 janvier 2009. Les administra-

teurs en chef de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), sont promus à deux ans, au titre de l'année 2008, hors classe à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

LEMPOUA (Jean Norbert)

Echelon : 1^{er} Indice : 2650
 Prise d'effet : 7-4-2008

DILOU YOULOU (François)

Echelon : 1^{er} Indice : 2650
 Prise d'effet : 9-3-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 423 du 29 janvier 2009. M. **KAMBA (Jean**

Pierre), administrateur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 août 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 424 du 29 janvier 2009. M. **MFOURGA**

(Clément), attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite le 1^{er} septembre 2006, est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 juillet 2004 ;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 425 du 29 janvier 2009. Mlle **OYO (Stévie Hermane)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 février 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 426 du 29 janvier 2009. M. **AKAYA (Norbert)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix, au titre de l'année 2008, et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 427 du 29 janvier 2009. M. **SINDA (Jonathan)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 août 1992.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 août 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 août 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 août 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 août 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 août 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 août 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 28 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 428 du 29 janvier 2009. M. **AYEMBA (Lucien Bernard)**, administrateur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 26 juillet 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 26 juillet 2003.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 juillet 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 juillet 2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 429 du 29 janvier 2009. Mme **EKEKE** née **MACKA MFOUROU (Béatrice)**, adjoint technique de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (statistique), est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 2^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 430 du 29 janvier 2009. M. **LENGOUA-NGO (Jean Louis)**, médecin de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 18 décembre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 18 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 431 du 29 janvier 2009. Les assistants sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BVOUKOUBA née (**Marie Rose**)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1080
Prise d'effet : 3-11-2005

Année : 2007 Echelon : 1^{er}
Indice : 1180 Prise d'effet : 3-11-2007

FOUEMESSO (Joseph)

Année : 2005 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1380
Prise d'effet : 10-11-2005

Année : 2007 Classe : 3^e
Echelon : 1^{re} Indice : 1480
Prise d'effet : 10-11-2007

MVOUAKA (Ferdinand)

Année : 2005 Classe : 3^e
 Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 15-10-2005

Année : 2007 Echelon : 4^e
 Indice : 1780 Prise d'effet : 15-10-2007

ONDELE GAKOSSO (François)

Année : 2005 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1080
 Prise d'effet : 3-11-2005

Année : 2007 Echelon : 2^e
 Indice : 1180 Prise d'effet : 3-11-2007

NKALLA-LAMBI née BIDZIMOU (Bernadette)

Année : 2005 Classe : HC
 Echelon : 1^{er} Indice : 1900
 Prise d'effet : 13-12-2005

Année : 2007 Echelon : 2^e
 Indice : 2020 Prise d'effet : 13-12-2007

MOUANDA née KANGOUD TOMBO (Sylvie)

Année : 2007 Classe : 3^e
 Echelon : 3^e Indice : 1680
 Prise d'effet : 12-6-2007

MAMPAKA (Maurice)

Année : 2007 Classe : 3^e
 Echelon : 4^e Indice : 1780
 Prise d'effet : 7-1-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 432 du 29 janvier 2009. Les assistants sanitaires des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MFOURGA née NGAMPIKA (Marie Rose)

Année : 2006 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e Indice : 1180
 Prise d'effet : 21-10-2006

Année : 2008 Echelon : 3^e
 Indice : 1280 Prise d'effet : 21-10-2008

NKANZA née LOUKOULA (Agathe)

Année : 2006 Classe : 2^e
 Echelon : 4^e Indice : 1380
 Prise d'effet : 8-11-2006

Année : 2008 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 8-11-2008

SIEMO née SANTOU (Clémentine)

Année : 2006 Classe : 2^e
 Echelon : 4^e Indice : 1380
 Prise d'effet : 3-11-2006

Année : 2008 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 3-11-2008

MAMONA née MPOU (Julienne)

Année : 2006 Classe : 2^e
 Echelon : 4^e Indice : 1380
 Prise d'effet : 28-10-2006

Année : 2008 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 28-10-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 433 du 29 janvier 2009. M. **AKOUALA-OKO**, assistant social de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), admis à la retraite le 1^{er} juillet 2005, est promu à deux ans, au titre de l'année 1988, au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 28 novembre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 434 du 29 janvier 2009. Mme **NGALA née MOUMBENZA DIANDZIKA (Florentine)**, sage-femme diplômée d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 435 du 29 janvier 2009. Mlle **LIPOU (Georgine)**, infirmière diplômée d'Etat de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 18 mai 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date cidessus indiquée.

Arrêté n° 436 du 29 janvier 2009. Mme **BITOUMA née LONDA (Nicodème)**, infirmière diplômée d'Etat de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des

services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 14 janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005, et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 janvier 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 janvier 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 janvier 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 14 janvier 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 14 janvier 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 14 janvier 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 14 janvier 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 14 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 437 du 29 janvier 2009. Mme **MENDOME**

née **ETA (Lucie)**, secrétaire comptable principale de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs de la santé publique, est promue à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 décembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 décembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 439 du 29 janvier 2009. M. **MIANKUIKI-**

LA (Ferdinand), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 9 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 440 du 29 janvier 2009. M. **NSIMBA**

(Léon), professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 avril 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 441 du 29 janvier 2009. M. **MATSALA**

(Albert Francis), professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} avril 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 442 du 29 janvier 2009. Mlle **KOSSA**

(Julienne), professeur des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 juillet 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 443 du 29 janvier 2009. Les professeurs certifiés des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit.

AKOUALA DOUNIAMA

Année : 2003 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 2200
Pise d'effet : 7-10-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
Indice : 2350 Prise d'effet : 7-10-2005

Année : 2007 Echelon : 4^e
Indice : 2500 Pise d'effet : 7-10-2007

MAHOUNGOU née MPASSI (Valentine)

Année : 2003 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 2200
Pise d'effet : 7-4-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
Indice : 2350 Prise d'effet : 7-4-2005

Année : 2007 Echelon : 4^e
Indice : 2500 Pise d'effet : 7-4-2007

NTOUADI née OPOUCKOU (Alphonsine Claire)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 20-9-2005

Année : 2007 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Pise d'effet : 20-9-2007

MBOUNGOU (Robert)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1750
Pise d'effet : 22-10-2005

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 22-10-2007

LOUZOLO-KIMBEMBE née NKONDI (Albertine)

Année : 2007 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 2200
Pise d'effet : 24-5-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 444 du 29 janvier 2009. M. AMINA (Roger Léon), attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2007, et nommé administrateur adjoint à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 août 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 445 du 29 janvier 2009. M. MABEKET-EMBOS (Maurice Aristide), attaché de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2008 et nommé administrateur adjoint de 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 14 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 447 du 29 janvier 2009. M. FILA (Jean Samuel), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), et promu à deux ans, au titre des années 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 septembre 1987 ;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 27 septembre 1989;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 27 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 septembre 1993;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 septembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 septembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 septembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 septembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 27 septembre 2003;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 27 septembre 2005;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 27 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 449 du 29 janvier 2009. M. MALELA (Grégoire), instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 451 du 29 janvier 2009. Mme **ITOUA** née **MBIABO (Marianne)**, institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates cidessus indiquées.

Arrêté n° 452 du 29 janvier 2009. M. **MOUSSALA (Marcel)**, instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 septembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 25 septembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 25 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 453 du 29 janvier 2009. Mme **MBAMA** née **TSO (Thérèse)**, institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 10 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 454 du 29 janvier 2009. M. **MAFOUMBA (Léonard)**, administrateur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 11 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 455 du 29 janvier 2009. M. MBOUNGOU (Antoine), administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 24 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 456 du 29 janvier 2009. M. NGUEBET MPELEKE (Régis), administrateur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 8 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 457 du 29 janvier 2009. M. BAYITOUKOU SAMBA (Jérémié), administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté, au titre de l'année 2008, et nommé au grade d'administrateur en chef des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 458 du 29 janvier 2009. M. MPASSI (Albert), administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 23 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 459 du 29 janvier 2009. Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007 comme suit :

BOUTSOKI-KOMBO (Théodore)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2 ^e	1 ^{er}	1450	13-9-2007

LOUFOUA (Marie Solange)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2 ^e	1 ^{er}	1450	15-4-2007

ALANA

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2 ^e	1 ^{er}	1450	22-2-2007

MBANDZA (Gilbert)

Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2 ^e	1 ^{er}	1450	22-11-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 460 du 29 janvier 2009. M. MANKENDA (André), administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 461 du 29 janvier 2009. M. ILOKY, inspecteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 7 mars 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 7 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 462 du 29 janvier 2009. M. OBAME (Antoine), inspecteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 décembre 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 463 du 29 janvier 2009. M. AKOUALA-MPAN (Emmanuel), inspecteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 12 mars 2005 ;

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 12 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 464 du 29 janvier 2009. M. YOKA (Casimir), inspecteur du trésor de 1^{re} classe 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 novembre 2004 ; l'intéressé est promu au grade supérieur, au choix au titre de l'année 2006, et nommé inspecteur principal du trésor de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 novembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 465 du 29 janvier 2009. Mlle MOUTANGO (Thérèse), attachée de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 466 du 29 janvier 2009. M. SIKAMA (Jacques), attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 août 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 467 du 29 janvier 2009. Mlle BOUESSO (Emilie), attachée de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 468 du 29 janvier 2009. Mme KENGOLO née NDOKO (Dorothee), attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, suc-

cessivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 août 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 août 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 août 2005.

L'intéressée est promue au grade supérieur au choix au titre de l'année 2007 et nommée administrateur adjoint de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 469 du 29 janvier 2009. M. OKOURI (Pierre), comptable principal du trésor de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée .

Arrêté n° 470 du 29 janvier 2009. M. OKO-OBEYI (Maurice), secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 juillet 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 471 du 29 janvier 2009. M. GANTSIALA ONDON (Jeamy), contrôleur principal des contributions directes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 décembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 décembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 décembre 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{re} classe, 4^e éche-

lon, indice 980 pour compter du 24 septembre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 472 du 29 janvier 2009. Mlle **NGALA (Antoinette)**, agent spécial principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2008, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 473 du 29 janvier 2009. Mme **ABOU** née **ELENGA (Justine)**, vérificateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 décembre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 décembre 2006.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des douanes de 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 474 du 29 janvier 2009. Mlle **OLENGOBA (Marie)**, agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 475 du 29 janvier 2009. Mme **MBON** née **OKANDZE (Françoise)**, commis de 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est pro-

mue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 476 du 29 janvier 2009. M. **BANZOUZI (Marc)**, auxiliaire de recherche de 10^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I et nommé au grade d'agent technique de 5^e échelon, indice 580 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

TITULARISATION

Arrêté n° 20 du 6 janvier 2009. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MIANTOURILA (Anne Chantal)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

ONKO (Aristide Sabas)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

M'BON (René Brice)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MASSENGO (Arcadius Fidèle Maixent Arsène)

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 21 du 6 janvier 2009. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

TATI (Cécile)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

LOUVILA (Dieudonné Aimé)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MOUSSIMI (Suzanne)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 1^{er} Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

ELEMBA ZEMBO (Joséphine)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 2^e Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

MIABAMOUKON-KELA (Grégoire)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 3^e Indice : 640

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 650

NGOYI MAKINDA (David)

Ancienne situation

Grade : dactylographe contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 6^e Indice : 280

Nouvelle situation

Grade : dactylographe d'administration
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
 Indice : 415

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 215 du 26 janvier 2009. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NGORO (Antoine)

Ancienne situation

Grade : instituteur adjoint contractuel
 Catégorie : D Echelle : 11
 Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : instituteur adjoint
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

TATY (Jean Luc)

Ancienne situation

Grade : agent spécial contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : agent spécial
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MBOTO NANIYOULAMIO (Laure)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 1^{er} Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 216 du 26 janvier 2009. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit.

MABIALA née MBANI (Marie Edwige Chantal)

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint des lycées contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint des lycées
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

TSIANGUEBENE (Jean)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 2^e
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 2^e
 Indice : 830

ONTSOLO (Isabelle)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 755

ONGOLI (Barbe Céline)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

BAKALA BABINDAMANA (Solyne Natacha)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 16 du 6 janvier 2009. M. **POATY-MEATY (Devillers Mbi-Phanhyt)**, secrétaire principal d'administration de 1^{er} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, est autorisé à suivre un stage de formation en météorologie, à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche en République algérienne démocratique et populaire, pour une durée de cinq ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 399 du 29 janvier 2009. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 15 mai 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2006-2007.

Mlles :

- **MAKOUMBOU BAKEZA (Cornelie Létycia)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOKOMBELE (Euphrasie Aurélie)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **ONA (Marguerite)**, institutrice stagiaire de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Messieurs

- **NKOUNKOU (Georges)**, instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **ONTZIA (Vincent)**, instituteur stagiaire de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOUKAKOU (Honoré)**, instituteur de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **OBE (Norbert)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BABANIKINA (Franck Teddy Roy)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **LOUBELO (Alain Blaise)**, instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 400 du 29 janvier 2009. M. **KOUNKOU**

(**Henri Camille**), inspecteur du travail de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville pour une durée de neuf mois, au titre de l'année académique 2007-2008

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 401 du 29 janvier 2009. Mlle **BABAS-**

SANA (Marie Colette), professeur des collèges de 3^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisée à suivre un stage de formation en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 402 du 29 janvier 2009. Les fonctionnaires ci-après désignés sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, option : journalisme, et en maîtrise professionnelle de communication, à l'Institut Africain de Communication du centre africain de formation et de perfectionnement des journalistes de Cotonou au Bénin, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2004-2005.

Mlles :

- **BANZOUZI (Alexandrine)**, journaliste, niveau I de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BAHOMBESSA (Caroline Béatrice)**, journaliste, niveau I de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que les allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 403 du 29 janvier 2009. Mme **BIYEKELE** née **KOUKA (Georgette Faustine Jovite)**, médecin de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1, est autorisée à suivre un stage de formation au certificat d'études spéciales, option : pédiatrie et puériculture, à la faculté de médecine de Cote-d'Ivoire, pour une durée de cinq ans, pour compter de l'année académique 1998-1999.

Les frais de transport et de formation sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 22 du 6 janvier 2009. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 3 décembre 2005.

Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2005, promus sur liste d'aptitude et nommés comme suit :

SIASSIA (Philippe)

Ancienne situation

- Comptable contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 le 1^{er} janvier 1989.

Nouvelle situation

- Avancé au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 1991.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mai 1998 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 1, nommé en qualité de comptable principal contractuel de 2^e classe 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

NDZOBADILA (Albert)

Ancienne situation

- Secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 le 1^{er} janvier 1989.

Nouvelle situation

- Avancé au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 1991.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mai 1998 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 1, nommé en qualité de comptable principal contractuel de 2^e classe 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

ATTIBAYEBA (Gabriel Macaire)

Ancienne situation

- Agent technique contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 le 1^{er} janvier 1989.

Nouvelle situation

- Avancé au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 1991.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mai 1998 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, proué sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 1, nommé en qualité de comptable principal contractuel de 2^e classe 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 25 du 6 janvier 2009. M. OKOBO (François),

professeur certifié des lycées de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} août 2008, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 3100 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

En application des dispositions de l'arrêté n° 8764 du 20 octobre 2006, notamment en son article 1^{er}, point n° 6, M. **OKOBO (François)**, bénéficie d'une bonification de 10 % de la solde mensuelle pour compter du 1^{er} août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-90 du 9 mars 2006, ce versement, ces promotions et cette bonification de 10 % de la solde mensuelle ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 26 du 6 janvier 2009 rectifiant l'arrêté n° 1975 du 29 décembre 1999 portant versement et promotion au titre des années 1991, 1993 et 1995 de certains professeurs certifiés des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne Mme **LEGRAND née AKOVA (Florence)**.

Arrêté n° 104 du 13 janvier 2009 portant rectificatif à l'arrêté n° 10648 du 7 décembre 2006 portant versement et nomination de M. **SAMBA (Gaspard)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie L échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,

Arrête :

Au lieu de :

Article premier (ancien) : M. **SAMBA (Gaspard)**, inspecteur des impôts des cadres de la catégorie I, échelle 1 des contributions directes (impôts).

Lire :

Article premier (nouveau) : M. **SAMBA (Gaspard)**, inspecteur principal des impôts des cadres de la catégorie I, échelle 1 des contributions directes (impôts).

Le reste sans changement.

Arrêté n° 119 du 14 janvier 2009. Mlle **SINGOU (Alice Claire Fifi)**, monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 juin 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 juin 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 juin 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 juin 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 juin 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 juin 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 juin 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 juin 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 3 juin 2006.

Mlle **SINGOU (Alice Claire Fifi)** est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'assistante social de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = mois 28 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 227 du 26 janvier 2009. M. **BAKANA (Armand Marie Joseph)**, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002 ;

- au 3^e échelon, indice 1 190 pour compter du 3 octobre 2004.

M. **BAKANA (Armand Marie Joseph)** est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 avril 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 229 du 26 janvier 2009. Mme **NSONGO-LO** née **KOUFOUASSA (Joséphine)**, institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 septembre 2005.

Mme **NSONGOLO** née **KOUFOUASSA (Joséphine)** est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 231 du 26 janvier 2009. M. **MBOUYOU (Barthélemy)**, instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon,

indice 770 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2005.

M. **MBOUYOU (Barthélemy)** est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 le 1^{er} janvier 2007, ACC = 1 an 9 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 232 du 26 janvier 2009. M. **BOUMBA (Gustave)**, instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1989 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 avril 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 1999.

M. **BOUMBA (Gustave)** est inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 8 mois 29 jours pour compter du 1^{er} janvier 2000 et promu à deux ans, au titre des années 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 avril 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 avril 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé,

bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, cette promotion sur liste d'aptitude et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 236 du 26 janvier 2009. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 30 août 2006.

M. **NKOULOUKA-MOUKASSA**, commis contractuel de 2^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 220 le 1^{er} mai 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} septembre 1985 ;
- au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} janvier 1988 ;
- au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 1^{er} mai 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 415 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} janvier 1995
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} mai 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} septembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} mai 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} septembre 2006.

M. **NKOULOUKA-MOUKASSA** est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de commis principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 4 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 244 du 26 janvier 2009. Mlle **ASSOGBA (Rita Georgette)**, agent spécial de 3^e échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 27 juillet 1991.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 27 juillet 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 27 juillet 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 27 juillet 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 27 juillet 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 juillet 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 27 juillet 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 27 juillet 2005.

Mlle **ASSOGBA (Rita Georgette)** est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle I et nommée au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 404 du 29 janvier 2009. M. GAKOSSO

(**Antoine**), infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1^{er} échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 le 15 novembre 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 mars 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 15 juillet 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et avancé comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 novembre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 mars 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 juillet 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 mars 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 405 du 29 janvier 2009. M. MALONGA

(**Etienne**), ouvrier (cuisinier), contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 2, indice 445 le 1^{er} septembre 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 2^e septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 438 du 29 janvier 2009. Mme MIETTE

née **NGAMBANI LEKIBI**, professeur certifié de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 30 septembre 1991.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 septembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 septembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 septembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 septembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 septembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 septembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 30 septembre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 30 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 446 du 29 janvier 2009. M. MBOUNGA

(**Emmanuel**), professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), décédé le 26 août 2002, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 448 du 29 janvier 2009. M. NGALANGALI (Jean Pierre), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 31 décembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 450 du 29 janvier 2009. Mme BOUKA née NGUIE (Rosalie), institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

Mme **BOUKA** née **NGUIE (Rosalie)** est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 2 mois 26 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 17 du 6 janvier 2009. M. IKOLOBONGO OMOLO (François Giscard), agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur d'entreprise, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, option : informatique de gestion, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 18 du 6 janvier 2009. M. KEKOLA (Mireille Estelle), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, technique quantitative de gestion, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 19 du 6 janvier 2009. M. OKO-ELENGA (Guy Freddy), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : A4 lettres, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 25 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 217 du 26 janvier 2009. M. MOBIE-MOUNT (Sorel), contrôleur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des services techniques (élevage), titulaire de l'attestation de réussite au brevet de technicien supérieur d'entreprise, option : comptabilité et gestion financière, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, ces versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 218 du 26 janvier 2009. Mlle **OBAMBI NIANGA ABIA (Mô-Longo)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle I, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire de la licence, option : comptabilité, finances et management des affaires, obtenue à l'institut de gestion et de développement économique, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 219 du 26 janvier 2009. Mme **TSIONKIRI née OLINGUI OSOUOLO (Armelle)**, agent technique de santé contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des services sociaux (santé publique), titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme et accoucheur, obtenue à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée en qualité de sage-femme diplômée d'Etat contractuelle.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 220 du 26 janvier 2009. Mlle **NGOTENI NIANGA (Tania Ninelle)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : R5, économie, gestion coopérative, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 221 du 26 janvier 2009. Mlle **BOPELO (Léontine)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 novembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Arrêté n° 222 du 26 janvier 2009. Mlle **MBON (Edwige Tatiana)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G2, option : techniques quantitatives de gestion, session de 2006, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 223 du 26 janvier 2009. M. **BISSANGUI (Joseph)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, des services sociaux (enseignement), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'enseignement primaire.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 224 du 26 janvier 2009. M. **KIYENGUE (Germain)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des services sociaux (enseignement), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'enseignement primaire.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 septembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 301 du 27 janvier 2009. M. **ONDJOKO (Guy Michel)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire de la licence, option : management des ressources humaines, obtenue à l'institut de gestion et de développement économique, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 29 octobre 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 1 du 5 janvier 2009. La situation administrative de M. **DIMI NDONGO (Ghislain Chrysostome)**, attaché stagiaire des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence ès-lettres, option : psychologie, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers stagiaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 juin 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (décret n° 2005-125 du 9 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence ès-lettres, option : psychologie, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 3 juin 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2 du 5 janvier 2009. La situation administrative de M. **OYA-MOKE**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 octobre 1989 (arrêté n° 2651 du 8 juin 1991).

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé au grade d'assistant sanitaire de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} novembre 1998, ACC = néant (arrêté n° 6820 du 26 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 15 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 octobre 1991;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé au grade d'assistant sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} novembre 1998, ACC = néant ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} novembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} novembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} novembre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 3 du 5 janvier 2009. La situation administrative de M. **BIKITA (Paul)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 29 avril 1987 (arrêté n° 4406 du 3 août 1989)

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : technicien supérieur de pharmacie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, reclassé et nommé au grade d'assistant sanitaire de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2447 du 22 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade d'infirmier d'Etat de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 29 avril 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 29 avril 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 29 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 29 avril 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 avril 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 avril 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 avril 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : technicien supérieur de pharmacie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 13 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 novembre 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 novembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 novembre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4 du 5 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **NGOUNGA (Marie Jeanne)**, secrétaire comptable contractuelle, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 3 janvier 1990 ;
 - au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 3 mai 1992 (arrêté n° 2399 du 25 mai 1994).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, catégorie D, hiérarchie 1, titularisée et nommée au grade de commis principal de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 9 novembre 1994 (arrêté n° 5983 du 9 novembre 1994).

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de secrétaire d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les services administratifs de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire comptable contractuelle pour compter du 20 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2448 du 22 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie E échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 3 mai 1992.

Catégorie III échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 3 mai 1992 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 3 septembre 1994 ;
- intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis, principal de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 435 pour compter du 9 novembre 1994, ACC = 2 mois 6 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 3 septembre 1996, ACC = néant.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de secrétaire d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les services administratifs de la santé publique, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable pour compter du 20 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 20 avril 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 avril 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 avril 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 avril 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5 du 5 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MOULONGO (Huguette Gisèle)**, secrétaire d'administration sanitaire et sociale stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire d'administration sanitaire et sociale, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services sociaux (santé publique), nommée au grade de secrétaire d'administration sanitaire et sociale de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 juillet 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1191 du janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire d'administration sanitaire et sociale, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services sociaux (santé publique), nommée au grade de secrétaire comptable de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 juillet 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6 du 5 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **DZINGA (Judith Blandine)**, secrétaire d'administration sanitaire et sociale stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services sociaux (santé publique), nommée au grade de secrétaire d'administration sanitaire et sociale de 1^{re} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 440 pour compter du 22 juillet 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 11 91 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), et nommée au grade de secrétaire comptable de 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 juillet 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 7 du 5 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **BILONGO (Alphonsine Blandine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{re} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 505 pour compter du 28 novembre 2005 (arrêté n°33 du 5 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle I

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres

de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 28 novembre 2005;

- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 28 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 8 du 5 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **ONGALI (Marcelline)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, classée dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 pour compter du 17 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 137 du 7 janvier 2005) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 23 février 2007 (arrêté n° 2409 du 23 février 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1,

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, classée dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 pour compter du 17 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'infirmier diplômé d'Etat, de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = 1 an 9 mois 6 jours pour compter du 23 février 2007 ;
- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 17 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 9 du 5 janvier 2009. La situation administrative de M. **EBESSA (Maurice)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 octobre 1997 (arrêté n° 2174 du 31 décembre 1999) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 2 au grade de

secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = néant pour compter du 28 décembre 2005 (arrêté n° 8644 du 28 décembre 2005).

Catégorie II, échelle 2

- Avancé successivement aux échelons supérieurs en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit :

2^e classe

- Au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 février 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 juin 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003 et avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mai 2005 (arrêté n° 7943 du 28 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 février 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 juin 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1 au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 décembre 2005, ACC = 7 mois 27 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10 du 5 janvier 2009. La situation administrative de M. **OLEMBO (Patrice Lazare)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie 11, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, classé dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 pour compter du 20 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1128 du 27 janvier 2005) ;

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 octobre 2007 (arrêté n° 6512 du 15 octobre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, classé dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 pour compter du 20 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 septembre 2007 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 octobre 2007, ACC = 25 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11 du 5 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **TSIBA OBONDO (Gracia Ruth)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie 11, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 440 pour compter du 4 avril 2005, date effective prise de service de l'intéressée (arrêté n° 118 du 7 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 4 avril 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 4 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 12 du 5 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **OSSETE SOMBOKO (Diane Carmel)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services

administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 11 avril 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 118 du 7 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration, de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 11 avril 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 13 du 5 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MABOUERE (Augustine)**, technicienne auxiliaire de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien auxiliaire de laboratoire, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 et nommée au grade de technicien auxiliaire de laboratoire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 26 avril 2005 (arrêté n° 12080 du 25 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien auxiliaire de laboratoire, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 et nommée au grade de technicien auxiliaire de laboratoire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 avril 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 26 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 29 du 6 janvier 2009. La situation administrative de M. **MBAMA (Daniel)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2000 (arrêté n° 11707 du 18 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 25 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 30 du 7 janvier 2009. La situation administrative de M. **NGANGUIA (Calixte)**, journaliste, niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (information), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 octobre 1986 (arrêté n° 5036 du 16 mai 1986)

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences et techniques de la communication, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques de Brazzaville, cycle de transition, est versé dans les cadres de l'information, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de journaliste, niveau III de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 9 septembre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 97-197 du 30 mai 1997).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 octobre 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 octobre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 20 octobre 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 20 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences et techniques de la

communication, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques de Brazzaville, cycle de transition, est versé dans les cadres des services sociaux (information), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade de journaliste, niveau III, pour compter du 9 septembre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 9 septembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 septembre 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 septembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 septembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 septembre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 31 du 7 janvier 2009. La situation administrative de M. **ANDZOUANA (Cyrille Clotaire)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement général, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4842 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : économie et planification du développement, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 22 août 2002.
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 32 du 7 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MANGOUANDZA (Olga Rachelle)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence ès lettres, option : littérature écrite, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'attachée des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressée (décret n° 2005-88 du 4 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence ès lettres, option : littérature écrite, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 3 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 décembre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 décembre 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 33 du 7 janvier 2009. La situation administrative de Mme **KIAMOSSI née BAVOUTOULA (Marie Yvette)**, dactylographe des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de dactylographe contractuel de 7^e échelon, indice 300 pour compter du 27 novembre 1989 ;
- avancée au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 27 mars 1992 (arrêté n° 1220 du 28 mai 1993).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de dactylographe de 8^e échelon, indice 320 pour compter du 23 novembre 1994 (arrêté n° 6290 du 23 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de dactylographe contractuel de 7^e échelon, indice 300 pour compter du 27 novembre 1989 ;
- avancée au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 27 mars 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 27 mars 1992;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 27 juillet 1994 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis de 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 23 novembre 1994, ACC = 3 mois 26 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 27 juillet 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 27 juillet 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 27 juillet 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 27 juillet 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 27 juillet 2004.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 27 juillet 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 735 pour compter du 27 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 34 du 7 janvier 2009. La situation administrative de M. **NGUIE (Stève Locky)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4823 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence en droit, option : droit public, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressé ;

- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 14 novembre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 35 du 7 janvier 2009. La situation administrative de Mme **NIAMA née MOUKOBO (Eugénie)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, filière : gestion d'entreprise, option : informatique appliquée à la gestion, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 7 avril 2003 (arrêté n° 3029 du 4 mai 2005).
- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 mai 2007 (arrêté n° 3879 du 25 mai 2007).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, filière : gestion d'entreprise, option : informatique appliquée à la gestion, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 7 avril 2003 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 août 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = 1 an 9 mois 18 jours pour compter du 25 mai 2007.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 36 du 7 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MBANDZA (Irène Lydie)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, est engagée pour une durée indéterminée et

nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 21 avril 2006 (arrêté n° 3067 du 7 avril 2006) ;

- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 4 avril 2008 (arrêté n° 610 du 4 avril 2008).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, est engagée pour une durée indéterminée et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 21 avril 2006 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = 1 an 11 mois 13 jours pour compter du 4 avril 2008 ;
- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 21 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 37 du 7 janvier 2009. La situation administrative de M. **OBANDZA (Jean Bosco)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 570 pour compter du 1^{er} janvier 1987, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 3753 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1987, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 1^{er} janvier 1989 ;
- promu au 8^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter 1^{er} janvier 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 38 du 7 janvier 2009. La situation administrative de M. **EKERI (Henri)**, ouvrier des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancé en qualité d'ouvrier contractuel de 3^e classe, 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 7596 du 29 novembre 2005) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'ouvrier de 3^e classe, 3^e échelon, indice 635 pour compter du 11 décembre 2006 (arrêté n° 10735 du 11 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancé en qualité d'ouvrier contractuel de 3^e classe, 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'ouvrier des cadres de la catégorie III, échelle 2, 3^e classe, 4^e échelon, indice 675 pour compter du 11 décembre 2006, ACC = 1 an 7 mois 10 jours.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 1^{er} mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 39 du 7 janvier 2009. La situation administrative de M. **ANVOUROU (Marc)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 mai

2005 (arrêté n°821 du 30 Janvier 2006) ;

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 avril 2007 (arrêté n° 3119 du 26 avril 2007).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 mai 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 1 an 11 mois 16 jours pour compter du 26 avril 2007 ;
- promu au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 10 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 40 du 7 janvier 2009. La situation administrative de M. **BAMBI (Antoine)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 11 octobre 1991 (arrêté n° 2375 du 4 août 2000).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres de la statistique, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 21 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3882 du 18 octobre 2000) ;

- promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

1^{re} classe

- Au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 décembre 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 décembre 2002 (arrêté n° 12292 du 29 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 11 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 21 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 décembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 décembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 décembre 2004 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 41 du 7 janvier 2009. La situation administrative de M. **ITOUA (Ignace)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 septembre 2002 (arrêté n° 2431 du 14 juin 2003) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 août 2006 (arrêté n° 6347 du 23 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 septembre 2002 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 janvier 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 août 2006, ACC = 1 an 7 mois 15 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 42 du 7 janvier 2009. La situation administrative de M. **MANDZOUNA (Daniel)**, adjoint technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (statistique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade d'agent technique de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 avril 1987 ;

- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 3 avril 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 3 avril 1991 ;
- promu au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 3 avril 1993 ;
- promu au 8^e échelon, indice 660 pour compter du 3 avril 1995 ;
- promu au 9^e échelon, indice 700 pour compter du 3 avril 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 avril 1997, ACC = néant (arrêté n° 4622 du 24 juillet 2001).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 décembre 2002 (arrêté n° 3926 du 27 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade d'agent technique de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 avril 1987.
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 3 avril 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 3 avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 avril 1991, ACC = néant.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 avril 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 avril 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 avril 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 avril 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 avril 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'adjoint technique de la statistique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 décembre 2002, ACC = néant ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 décembre 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 43 du 7 janvier 2009. La situation administrative de M. **SAMBA (Eugène)**, adjoint technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (statistique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité d'adjoint technique de la statistique contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1996 (arrêté n° 2489 du 24 mai 2002).
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'adjoint technique de la statistique de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 30 décembre 2006 (arrêté n° 11 869 du 30 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité d'adjoint technique de la statistique contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} février 1999 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} juin 2001.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} février 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'adjoint technique de la statistique de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 ACC = 10 mois 29 jours pour compter du 30 décembre 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 44 du 7 janvier 2009. La situation administrative de M. **MISSAKILA (Jean Pierre)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002 et promu sur liste d'aptitude en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2002 (arrêté n° 7085 du 21 juillet 2004).
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 janvier 2006 (arrêté n° 509 du 20 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002 et promu sur liste d'aptitude en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180,

ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;

- avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} mai 2004.
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an 8 mois 19 jours pour compter du 20 janvier 2006 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 45 du 7 janvier 2009. La situation administrative de monsieur **WALA (Laurent)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 7^e échelon, indice 740 pour compter du 1^{er} juin 1987 (arrêté n° 2078 du 29 mai 1987) ;
- promu au 9^e échelon, indice 790 pour compter du 1^{er} juin 1991 (arrêté n° 346 du 26 mars 1993) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 478 du 1^{er} octobre 2001)

Nouvelle situation

Catégorie G hiérarchie I

- Intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} juin 1987 ;
- promu au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 1^{er} juin 1989 ;
- promu au 9^e échelon, indice 790 pour compter du 1^{er} juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} juin 1991.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} juin 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} juin 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} juin 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 1^{er} juin 1999.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 1^{er} juin 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 46 du 7 janvier 2009. La situation administrative de M. **NGAMI (Raphaël)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Versé et avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 juin 2000 (arrêté n° 2691 du 18 mai 2001).

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 2002 (arrêté n° 3056 du 5 avril 2004).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 juillet 2001, ACC = néant (arrêté n° 5157 du 1^{er} septembre 2005).

Catégorie I, échelle 2

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2640 du 24 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Versé et avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 juin 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 juillet 2001, ACC = néant.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 novembre 2003 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 mars 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 mars 2006, ACC = néant ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 47 du 7 janvier 2009. La situation administrative de Mme **SHANGA née CIUTA (Doinita)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Ex-décisionnaire du ministère de la Présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du baccalauréat, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} septembre 1990, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 517 du 23 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Ex-décisionnaire du ministère de la Présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} septembre 1990, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} septembre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} septembre 1994 ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} septembre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} septembre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} septembre 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} septembre 2006.
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 48 du 8 janvier 2009. La situation administrative de M. **LINDA YOCCA (Arthur)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon,

indice 480 pour compter du 15 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2756 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 49 du 8 janvier 2009. La situation administrative de M. **BOSSONGHO (Félicien Henri Edgard)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 2001 (arrêté n° 4419 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 14 novembre 2001.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 50 du 8 janvier 2009. La situation administrative de M. **NTSOUMOU MOUKOURI (Victor)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie 1, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 février 2003 (arrêté n° 864 du 18 février 2004) ;
- intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 décembre 2006 (arrêté n° 11797 du 29 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie 1, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 février 2003 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 juin 2005 ;
- intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = 1 an 6 mois 26 jours pour compter du 29 décembre 2006 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 51 du 8 janvier 2009. La situation administrative de M. **NGAMBOMI (Alphonse)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de comptable principal contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 2 janvier 1993 (arrêté n° 2666 du 18 août 1993).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est versé, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 18 octobre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2250 du 31 juillet 2000) ;
- intégré, titularise, et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 8 septembre 2006 (arrêté n° 7080 du 8 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de comptable principal contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 2 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 janvier 1993.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 mai 1995 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 septembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 18 octobre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 18 février 2002.

2^e Classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 juin 2004 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du septembre 2006, ACC = 2 ans ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur des services administratifs et financiers de 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 septembre 2006 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 52 du 8 janvier 2009. La situation administrative de M. **EDAMOU (Marcel)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 août 2006 ;
- admis au test de changement de spécialité, session 2006, filière : douanes, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services des douanes à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 8 septembre 2008 (arrêté n° 5556 du 8 septembre 2008).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 août 2006.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 août 2008 ;
- admis au test de changement de spécialité, session 2006, filière : douanes, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services des douanes à la catégorie I, échelle I, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = 16 jours et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 8 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 53 du 8 janvier 2009. La situation administrative de M. **TAKIZABILAMIOKO (Eugène)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie A, hiérarchie II**

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 26 février 1992 (arrêté n° 571 du 19 avril 1993).

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de l'attestation de réussite de l'école nationale d'administration et de magistrature, section : trésor, obtenu à Dakar, Sénégal, est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'inspecteur du trésor de 2^e échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 19 septembre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 96-309 du 2 juillet 1996) ;
- promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 19 septembre 1996 ;
 - au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 septembre 1998.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 19 septembre 1998 (arrêté n° 4052 du 26 octobre 2000) ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 19 septembre 2000 (arrêté n° 5290 du 9 août 2002).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie II**

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 26 février 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 février 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 février 1994.

Catégorie I échelle I

- Titulaire de l'attestation de réussite de l'école nationale d'administration et de magistrature, section : trésor, obtenu à Dakar, Sénégal, est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon,

indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 19 septembre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 19 septembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 19 septembre 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 septembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 septembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 septembre 2004 ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé inspecteur principal du trésor de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 54 du 8 janvier 2009. La situation administrative de Mme **KIBALA née MBOUNGOU (Marie France)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des douanes, est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 31 mars 2004, ACC = néant.
- Admise au test de changement de spécialité, filière : douanes, session 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des douanes pour compter du 7 avril 2006 (arrêté n° 3074 du 7 avril 2006).

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 2**

- inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 31 mars 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 mars 2006 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière : douanes, session 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des douanes, à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 6 jours et nommée au grade d'attaché des douanes pour compter du 7 avril 2006 ;
- promue au grade supérieur à l'ancienneté et nommée inspectrice adjointe des douanes de 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 31 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 55 du 8 janvier 2009. La situation administrative de M. **NGANONGO KONGOLEYA (Nicaise)**, vérificateur des douanes contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Né le 6 janvier 1973 à Boniala, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau 1, option : douanes, session de juillet 2000, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de vérificateur des douanes de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 pour compter du 30 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 491 du 20 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Né le 6 janvier 1973 à Boniala, titulaire de la licence ès lettres, section : géographie, option : géographie physique, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 30 octobre 2006, date effective de prise de service de l'intéressé.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 56 du 8 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **NSATOUANKAZI (Honorine)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3, de services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'agent spécial de 1^{re} classe, 1^{er} échelon indice 440 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4424 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'agent spécial de 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 57 du 8 janvier 2009. La situation administrative de M. **NDZANVOULI (Jules)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Engagé en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant pour compter du 6 mai 2002 (décret n° 2005-380 du 21 septembre 2005) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 10 janvier 2007 (arrêté n° 478 du 10 janvier 2007).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Engagé en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant pour compter du 6 mai 2002 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 6 septembre 2004 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 6 janvier 2007 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = 4 jours pour compter du 10 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 58 du 8 janvier 2009. La situation administrative de M. **OWOULOU (Mathias)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 septembre 1989 (arrêté n° 2129 du 20 août 1992).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1997 (arrêté n° 2292 du 18 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 septembre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 septembre 1991.

Catégorie II, échelle I

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 septembre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 septembre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 septembre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du janvier 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 59 du 8 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **OTILA (Micheline)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1.**

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de janvier, mai, juillet et août 1998, est engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 53 pour compter du 27 juillet 2001, (arrêté n° 4726 du 27 mai 2004) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 29 décembre 2006 (arrêté n° 11800 du 29 décembre 2006).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de janvier, mai, juillet et août 1998, est engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 27 juillet 2001 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 27 novembre 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 27 mars 2006 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe 3^e échelon, indice 650, ACC = 9 mois 2 jours pour compter du 29 décembre 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 27 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 60 du 8 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **NGAMPO (Emilienne)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1,**

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de janvier, mai et août 1998, est engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 8 mai 2001 (arrêté n° 4720 du 27 mai 2004) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} décembre 2006 (arrêté n° 10458 du 1^{er} décembre 2006).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de janvier, mai et août 1998, est engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 8 mai 2001 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 septembre 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 janvier 2006 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = 10 mois 23 jours pour compter du 1^{er} décembre 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 61 du 8 janvier 2009. La situation administrative de M. **BELAYOUELE (Jean René)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 18 mars 2004 (arrêté n° 2273 du 18 mars 2004).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, est promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 4 mai 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 mai 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 mai 2004 (arrêté n° 2682 du 24 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, est promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 4 mai 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 mai 2002 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an 10 mois 14 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 18 mars 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 mai 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 mai 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 4 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 62 du 8 janvier 2009. La situation administrative de M. **OKO OSSEBI (Emmanuel)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 1996, est engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, classé dans la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 4 juillet 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle I, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant pour compter du 4 juillet 2001 (arrêté n° 4437 du 19 mai 2004) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1 au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 25 septembre 2006 (arrêté n° 7758 du 25 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, classé dans la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 4 juillet 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant pour compter du 4 juillet 2001 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 4 novembre 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 4 mars 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 3^e

échelon, indice 650, ACC = 6 mois 21 jours pour compter du 25 septembre 2006 ;

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 63 du 9 janvier 2009. La situation administrative de M. **OUANDE (Raymond)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant pour compter du 14 novembre 2000 (arrêté n° 1627 du 4 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant pour compter du 14 novembre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 14 novembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 14 novembre 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 14 novembre 2006 ;
- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = 6 mois 7 jours et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 21 mai 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 64 du 9 janvier 2009. La situation administrative de M. **IBAKAKOMBOYO ONGUEME (Placide)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 novembre 2001 (arrêté n° 8337 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour

- compter du 27 novembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 novembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 novembre 2005 ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005, et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 27 novembre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, session 2007, filière : travail, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur en chef du travail à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 65 du 9 janvier 2009. La situation administrative de M. **KIHOBO (Gilbert)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 5 juin 1993 (arrêté n° 572 du 19 avril 1993)

Catégorie I, échelle 2

- Versé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 juin 1993.

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 5 juin 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 juin 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 juin 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 juin 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 juin 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 juin 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 juin 2003.

Catégorie I, échelle I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 14 juin 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 66 du 9 janvier 2009. La situation administrative de M. **OVANDZOUÉ (Guy Gabriel)**, chauffeur contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 3

- Détenteur d'un permis de conduire, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de chauffeur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon dans la catégorie III, échelle 3, indice 255 pour compter du 1^{er} mars 2005 (arrêté n° 1144 du 27 janvier 2005)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales et du certificat de fin de stage, obtenu au centre de formation agricole de Boko, est engagé pour une durée indéterminée dans les services techniques (agriculture), et nommé en qualité de conducteur d'agriculture contractuel de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mars 2005 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 67 du 9 janvier 2009. La situation administrative de M. **ELENGA GALIBA**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de vérification des douanes de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 février 1993 (arrêté n° 1605 du 29 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de vérification des douanes de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 février 1993 (arrêté n° 1605 du 29 mars 2001) ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 février 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 février 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 février 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 février 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 février 2003 ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : douanes, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 7 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 68 du 9 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **OHOUNDA (Obièrge Ginette)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Ex décisionnaire du ministère à la Présidence chargé de la défense nationale, titulaire du baccalauréat, série A4, prise en charge par la fonction publique, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration, pour compter du 6 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2760 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Ex décisionnaire du ministère à la Présidence chargé de la défense nationale, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série, A4, prise en charge par la fonction publique, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 février 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 février 2002.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 février 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 février 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 février 2008 ;
- admise au test de changement de spécialité, session de 2006, filière : trésor, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor) à la catégorie II échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 ACC = néant et nommée au grade de comptable principal du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 69 du 9 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **NGATSEKE-MIBOULA (Marie)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 8 juin 1991 (arrêté n° 2565 du 8 juin 1991).

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 31 mai 2007 (arrêté n° 4903 du 31 mai 2007).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Engagée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 8 juin 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 8 juin 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 octobre 1993 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 février 1996 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 juin 1998.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : greffier en chef, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans le service judiciaire, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 mois 4 jours et nommée en qualité de greffier en chef contractuel pour compter du 12 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 février 2003 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 juin 2005 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de greffier en chef de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = 1an 11 mois jours pour compter du 31 mai 2007.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 70 du 9 janvier 2009. La situation administrative de M. **DZEI (Belon Gaëtan)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 août 2004 (arrêté n° 8920 du 29 décembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 août 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 août 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire d'un certificat de fin de stage diplomatique, délivré par l'institut des relations internationales du Cameroun, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (diplomatie), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 13 août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 13 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 71 du 9 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **NTABOU (Germaine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du BEMT et du BEP, est pris en charge par la fonction publique, engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 7^e échelon, indice 620 pour compter du 7 janvier 1991 (arrêté n° 024 du 7 janvier 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 7^e échelon, indice 620 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7166 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du BEMT et du BEP, est pris en charge par la fonction publique, engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 7^e échelon, indice 620 pour compter du 7 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 janvier 1991.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 mai 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = 1 an 7 mois 24 jours pour compter du 31 décembre 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 mai 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 mai 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 7 mai 1999 ;
- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Promue au 2^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 72 du 9 janvier 2009. La situation administrative de M. **NKABOU (Michel)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 9

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 7 février 2003 (arrêté n° 4045 du 16 mai 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 7 février 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, option : conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 9 janvier 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 73 du 9 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MAFOUMBA (Delphine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 367 du 25 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 5 octobre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, session du 12 septembre 2007, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 2 mois 1 jours et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 20 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 74 du 9 janvier 2009. La situation administrative de M. **EKEMI (Armand)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 janvier 2004 (arrêté n° 5132 du 24 juillet 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 janvier 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 23 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, obtenu à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive, filière : conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 12 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 75 du 9 janvier 2009. La situation administrative de M. **KIYOUNGUILA (Ange)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 octobre 2003 (arrêté n° 6691 du 13 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 octobre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 22 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 15 novembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 76 du 9 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **NZERI MAMOUNA (Denise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 mars 1989 (arrêté n° 404 du 13 janvier 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 mars 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 25 mars 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mars 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 mars 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 mars 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 25 mars 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 25 mars 2003.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 25 mars 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 25 mars 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire d'une attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = 6 mois 27 jours pour compter du 22 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 77 du 9 janvier 2009. La situation administrative de M. **SAMBA (Jean Pierre)**, professeur technique adjoint des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 novembre 2002 (arrêté n° 2780 du 25 juin 2003)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 novembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 novembre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 novembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 3 mars 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 78 du 12 janvier 2009. La situation administrative de M. **MOSSA (Norbert)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 février 2003 (arrêté n° 471 du 17 janvier 2005) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715, ACC = néant pour compter du 11 août 2006 (arrêté n° 5940 du 11 avril 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 février 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 juin 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale 1, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 21 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter

ter du 11 août 2006, ACC = 8 mois 20 jours ;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 79 du 12 janvier 2009. La situation administrative de Mme **BOUKONO** née **MOUKILOU GANFOUA (Véronique)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 24 novembre 1991 (arrêté n° 1545 du 4 juin 1957).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 24 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 novembre 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 novembre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 novembre 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 24 novembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 15 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 décembre 2000 ;
- Promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 décembre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 décembre 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 80 du 12 janvier 2009. La situation administrative de Mme **MAYINGUILA** née **NZABA (Justine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle I,

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 octobre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 octobre 2002 (arrêté n° 5151 du 6 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 7 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 décembre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 décembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 décembre 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 81 du 12 janvier 2009. La situation administrative de M. **BAKEMBA (Jean Claude)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 16 décembre 1988 (arrêté n° 2327 du 8 juillet 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 16 décembre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 16 décembre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 16 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 décembre 1992, ACC = néant.
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 décembre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 décembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 décembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire - spécialité : anesthésie et réanimation, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 29 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 décembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 décembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 décembre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 82 du 12 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **NKOUE (Mélanie Victoire)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 23 mars 1988 (arrêté n° 2115 du 20 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 23 mars 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 23 mars 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 23 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 mars 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 mars 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 mars 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire : santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 10 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 octobre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 octobre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 octobre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 octobre 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 83 du 12 janvier 2009. La situation administrative de Mme **INZOUNGOU - MASSANGA** née **IPANDI (Julienne)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 29 août 1998 (arrêté n° 3502 du 31 mai 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 29 août 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 29 août 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 29 août 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 29 août 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon,

indice 770, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 4 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 84 du 12 janvier 2009. La situation administrative de Mme **NGOULHOUD** née **GOUNOU (Albertine)**, agent technique de santé contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'infirmier obtenu à l'école paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, en qualité d'agent technique de santé contractuel, ACC = néant pour compter du 4 novembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4569 du 7 mai 1986).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'infirmier obtenu à l'école paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'agent technique de santé contractuel, ACC = néant pour compter du 4 novembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4569 du 7 mai 1986).
- Avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 4 mars 1988;
- avancée au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 4 juillet 1990 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 4 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2.

- Versée dans la catégorie échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 4 novembre 1992 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 mars 1995 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 juillet 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel pour compter du 28 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 85 du 12 janvier 2009. La situation administrative de M. **OKOU BATENTA (Franck Rogane Rheize)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 4 mai 2005 (arrêté n° 1104 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 4 mai 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 4 mai 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série BG : sciences économiques, session de juin 2008, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 86 du 12 janvier 2009. La situation administrative de M. **PEMBA-DIAKOUNDILA (Bruno)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Reclassé et nommé au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 11 mai 2001 (arrêté n° 2462 du 11 mai 2001).

Catégorie II, échelle 1

- Reclassé et nommé au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 11 mai 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 11 mai 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 mai 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétaire de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 23 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 23 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 87 du 12 janvier 2009. La situation administrative de M. **LEMAMY (Sabin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 2248 du 28 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 14 janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 janvier 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 88 du 12 janvier 2009. La situation administrative de Mme **DZOMA née ISSONGO (Pauline)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 410, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 4692 du 9 octobre 1987).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 3 octobre 1998 (arrêté n° 1748 du 6 avril 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1986 ;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{er} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 octobre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 3 octobre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 4 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 89 du 12 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **TALAMAKOU (Anne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n° 33715 du 14 novembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 compter du 1^{er} avril 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 11 mois 17 jours et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 18 mars 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 90 du 12 janvier 2009. La situation administrative de M. **ITOUA (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 7243 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an 10 mois 2 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 7 août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 91 du 12 janvier 2009. La situation administrative de M. **KIMBOUNGOU (Basile)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 2973 du 23 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon ; indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 92 du 12 janvier 2009. La situation administrative de M. **MENGA (Dieudonné)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 2449 du 28 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade

d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges de l'enseignement général pour compter du 7 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 décembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 décembre 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 139 du 15 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MAMBOU (Isabelle)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} janvier 1989 (arrêté n° 5034 décembre 1991).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003

(arrêté n° 1660 du 21 février 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} janvier 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- promue au 4^e échelon indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 140 du 15 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **DOKO (Pascaline)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3 :

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n°4430 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres

de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000 ;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 141 du 15 janvier 2009. La situation administrative de M. **EBARA (Fidèle)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : lettres-histoire-géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 27 avril 2004 (arrêté n° 3911 du 27 avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : lettres-histoire-géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 27 avril 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 avril 2006 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 142 du 15 janvier 2009. La situation administrative de M. **OBASSI (Bernadet)** professeur certifié des lycées des cadres de la la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Engagé en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du

6 octobre 2003 (décret n° 2005-433 du 18 octobre 2005).
Catégorie I, échelle 1
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 15 mai 2008 (arrêté n° 1055 du 15 mai 2008).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1
- Engagé en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 6 octobre 2003 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 6 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 1
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 15 mai 2008, ACC = 2 ans ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 15 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 143 du 15 janvier 2009. La situation administrative de M. **NZIHOU-BOUNDIA (Lucien)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I
- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 28 février 1991 (arrêté n° 1356 du 3 juin 1993).

Catégorie I, échelle -2
- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 2 janvier 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3546 du 23 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I
- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 28 février 1991.

Catégorie II, échelle 1,
- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 février 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 février 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 février 1995.

Catégorie I, échelle 2
- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2,

1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 2 janvier 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 janvier 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 janvier 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 janvier 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 144 du 15 janvier 2009. La situation administrative de Mme **OKANDZE née MALENGO MAKOKA (Sandrine)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3
- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 140 pour compter du 1^{er} mars 2005 (arrêté n° 1239 du 29 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2
- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mars 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 145 du 15 janvier 2009. La situation administrative de mademoiselle **OKOMBA GNANDO (Honorine)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3
- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOU-

KABOU, est engagée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon. classée dans la catégorie II, échelle 3, indice 440 pour compter du 2 mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 11489 du 12 novembre 2004) ;

- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent technique de santé de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 30 juin 2008 (arrêté n° 2600 du 30 juin 2008).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOU-KABOU, est engagée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon. classée dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 pour compter du 2 mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 juillet 2007.
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent technique de santé de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 11 mois 28 jours pour compter du 30 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 146 du 15 janvier 2009. La situation administrative de M. **NGOULO (Antoine)**, technicien supérieur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité de technicien supérieur de santé contractuel de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 mai 2002 (arrêté n° 8476 du 31 décembre 2003) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de technicien supérieur de santé de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 septembre 2006 (arrêté n° 7827 du 26 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité de technicien supérieur de santé contractuel de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 mai 2002 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 septembre 2004 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de technicien supérieur de santé de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = 2 ans pour compter du 26 septembre 2006.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 147 du 16 janvier 2009. La situation administrative de Mme **NKOUKA née LOUZOLO LOUAMVANGUI (Elisabeth)**, assistante sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'assistant social de 4^e échelon, indice 760, ACC = néant pour compter du 8 avril 1992 (arrêté 2066 du 10 mai 1994).

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'assistant social de 4^e échelon, indice 760, ACC = néant pour compter du 8 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 avril 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 avril 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 avril 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 avril 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 avril 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 avril 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : assistant sanitaire de santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 15 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 148 du 16 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **ITOUA INGOBA (Mireille Patricia)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2756 du 19 juin

2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2008.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude aux études supérieures, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 149 du 16 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MIYOUNA (Annie Brigitte)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 novembre 2006, ACC = 1 an 10 mois et 28 jours (arrêté n° 9087 du 29 décembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 novembre 2006, ACC = 1 an 10 mois 28 jours.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 11 décembre 2006.
- Admise au test de changement de spécialité, filière : justice, session de juin 2007, est versée à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie I, échelle 2, de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = néant et nommée au grade de greffier en chef à compter de la date de signature du pré-

sent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 150 du 16 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **EKAYI (Clarisse)**, ouvrier professionnel contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie G, échelle 18

- Engagée en qualité d'ouvrier professionnel contractuel de 1^{er} échelon, indice 140 pour compter du 16 septembre 1985 (arrêté n° 7927 du 10 septembre 1985).

Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 18

- Engagée en qualité d'ouvrier professionnel contractuel de 1^{er} échelon, indice 140 pour compter du 16 septembre 1985 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 150 pour compter du 16 janvier 1988.

Catégorie F, échelle 14

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de fin de formation option : secrétariat, délivrée par la direction de la formation permanente de Brazzaville, est versée dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie F, échelle 14, 1^{er} échelon, indice 210, ACC = néant et nommée en qualité de commis des services administratifs et financiers contractuel, pour compter du 3 mai 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 3 septembre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 345 pour compter du 3 septembre 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 3 janvier 1994 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 3 mai 1996.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 3 septembre 1998 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 3 janvier 2001 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 3 mai 2003 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 3 septembre 2005.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon indice 575 pour compter du 3 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 151 du 16 janvier 2009. La situation administrative de M. **ONTSOUE (Raphaël)**, inspecteur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée

comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse et des sports, option : inspectorat, obtenu à l'institut national de jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 5 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 13913 du 27 avril 2004)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse et des sports, option : inspectorat, obtenu à l'institut national de jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportif pour compter du 5 novembre 2001, date effective de reprise de service à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 novembre 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 novembre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 novembre 2007 ;
- admis au test de changement de spécialité, session de 2007, filière : administration générale est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature de l'arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 152 du 16 janvier 2009. La situation administrative de M. **BANGA-NGOYI (Jean)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 10 octobre 1999 (arrêté n° 1783 du 7 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 10 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 2001 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 octobre 2003 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 octobre 2005 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 10

octobre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 mois 4 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 14 novembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 153 du 16 janvier 2009. La situation administrative de M. **AGACH-GOUAMBA (Cyclone)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 novembre 2004 (arrêté n° 10519 du 4 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 novembre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 novembre 2006 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 154 du 16 janvier 2009. La situation administrative de M. **NSIKA (Auguste)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 juin 2002 (arrêté n° 786 du 20 janvier 2005).

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 juin 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 juin

2004.

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 15 juillet 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon indice 1450 pour compter du 15 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 155 du 16 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **KANGOU (Evelyne)**, dactylographe des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de dactylographe contractuel de 4^e échelon, indice 240 pour compter du 28 octobre 1984 (arrêté n° 3672 du 13 avril 1985).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de dactylographe de 4^e échelon, indice 240 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7261 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de dactylographe contractuel de 4^e échelon, indice 240 pour compter du 28 octobre 1984 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 28 février 1987 ;
- avancée au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 28 juin 1989 ;
- avancée au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 28 octobre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 28 octobre 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 28 février 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de dactylographe de 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 31 décembre 1994, ACC = 10 mois 3 jours.

Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet d'études du premier cycle, et qui a suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente à Brazzaville, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire d'administration pour compter du 15 décembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à

l'issue de son stage ;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 décembre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 décembre 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} du 15 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 159 du 19 janvier 2009. La situation administrative de M. **NGAMBOMI (Firmin Benjamin)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 décembre 2004 (arrêté n° 7710 du 5 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 décembre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 décembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite de l'institut de l'économie et des finances, pole régional, filière : inspecteur des impôts, obtenu à l'institut de l'économie et des finances de Libreville (Gabon), versé dans les cadres des contributions directes et indirectes (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts, pour compter du 16 juillet 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 160 du 19 janvier 2009. La situation administrative de M. **OMPAÏ (Edouard)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC =

néant pour compter du 28 juin 2002 (arrêté n° 3125 du 6 avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 28 juin 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 juin 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 juin 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en gestion des services publics, option : contrôle financier, obtenu à l'Institut de formation de cadres pour le développement de Bruxelles (Belgique), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 30 juillet 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 161 du 19 janvier 2009. La situation administrative de M. **ELION (Maurice)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n°4432 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est pris en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière: douane, session de 2006, est versé à concordance de catégorie et

d'indice dans les cadres des services des douanes à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 162 du 19 janvier 2009. La situation administrative de M. **ITOUA (Pascal)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006 (arrêté n° 6349 du 3 octobre 2008).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 août 2008.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5 économie, gestion coopérative, session de juin 2008, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 163 du 19 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **GAKOSSO (Emilie Annie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 570 pour compter du 15 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 3753 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et

financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 1997, date effective de prise de service de l'intéressée ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 1999.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 décembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 décembre 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 décembre 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R5 économie, gestion coopérative, session de juin 2007, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 164 du 20 janvier 2009. La situation administrative de Mme **NGUILA** née **LOUHOHO MALONGA** (Antoinette), professeur technique adjoint des collègues d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de professeur technique adjoint des collègues d'enseignement technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1995 (arrêté n°2258 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de professeur technique adjoint des collègues d'enseignement technique de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2005.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test final de promotion des instituteurs, option :

économie sociale et familiale, session de septembre 2001, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 165 du 20 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **OMAMBI AKALA (Fali)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement général du second degré, série A4, est prise en charge par la fonction publique, intégrée, dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 9 août 2002 (arrêté n° 1250 du 29 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 9 août 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 9 août 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 9 août 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 9 août 2008.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence es lettres section : sciences et techniques de la communication, option relations publiques, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services sociaux (information), reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 et nommée au grade de journaliste, niveau III, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC= néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 166 du 20 janvier 2009. La situation administrative de M. **MOUYABI (Jean Joseph)**, professeur des collègues d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collègues d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 15 février 1997 (décret n° 2000-275 du 30

octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 15 février 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 février 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 février 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 février 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 février 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 février 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration du tourisme, obtenu à l'école nationale d'administration et de magistrature, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 26 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 167 du 20 janvier 2009. La situation administrative de M. **LEBONGUI (Gilbert)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 5 octobre 2000 (arrêté n° 961 du 24 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, délivré par l'université Marien NGOUABI, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 10 octobre 2005, date effective de reprise de

service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 168 du 20 janvier 2009. La situation administrative de M. **MOUSAOUDJI (Nazaire)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999 (arrêté n° 7755 du 9 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2005.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2007 .

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire - géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 ACC= néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 169 du 20 janvier 2009. La situation administrative de M. **ELENGA (Martin Laurent)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement, et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 2 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 2

avril 1992 (arrêté n° 3933 du 23 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement, et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 2 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 ACC = néant pour compter du 2 avril 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 avril 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 avril 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 avril 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 avril 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 avril 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 5 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 170 du 20 janvier 2009. La situation administrative de M. **ABENA (Cyriaque Roland)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans le cadre de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530, pour compter du 6 juin 1996 ;
- titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 6 juin 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 juin 1997 (arrêté n° 3564 du 27 septembre 2000)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales,

est intégré dans le cadre de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530, pour compter du 6 juin 1996 ;

- titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 6 juin 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 juin 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 6 juin 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 juin 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 juin 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 juin 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC= néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 22 mai 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 173 du 21 janvier 2009. La situation administrative de M. **MBOUNGOU (Victor)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 12 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 45331 du 28 janvier 1991) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite de l'intéressé n° 028 du 4 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 12 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 12 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 12 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe,

- 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 octobre 2002 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 12 octobre 2004.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 174 du 21 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **ELIRA OLENGA (Denise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 953 du 25 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 20 avril 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20

avril 2004 ;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 avril 2006.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 175 du 21 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MIALEBAMA (Julienne)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du certificat de fin d'études des cours normaux, session de septembre 1982, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon, de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'instituteur adjoint contractuel, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1982 (arrêté n° 8917 du 16 novembre 1983).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 31 décembre 1993 (arrêté n° 4279 du 31 décembre 1993).

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'instituteur adjoint contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} février 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} juin 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989.
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} février 1992 (arrêté n° 2112 du 13 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du certificat de fin d'études des cours normaux, session de septembre 1982, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon, de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'instituteur adjoint contractuel, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1982 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} février 1985 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} juin 1987 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 1992 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de

la fonction publique au grade d'instituteur adjoint de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 1 an 10 mois 30 jours pour compter du 31 décembre 1993 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} février 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} février 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} février 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour, compter du 1^{er} février 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} février 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} février 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 11 mois pour compter du 1^{er} janvier 2007.
- Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 176 du 21 janvier 2009. La situation administrative de M. **POUROU (Jean)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991 (arrêté n° 3604 du 27 novembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, option : enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie 1, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 10 avril 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'is-

sue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 avril 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 avril 2001 ;
- promu au 3^e échelon- indice 1280 pour compter du 10 avril 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 avril 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 177 du 21 janvier 2009. La situation administrative de M. **SAMBA (Denis)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie t

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 2431 du 20 avril 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- Promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au certificat de fin d'études des écoles normales, option : primaire, obtenu à l'école normale des instituteurs, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 9 janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé.

sé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 janvier 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 178 du 21 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **GAMPO-MION (Angèle)**, économiste des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et économiques de l'enseignement, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 4 novembre 1982).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : gestion scolaire, est versée dans les services administratifs de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 26 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4744 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 octobre 1986 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promue au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 octobre 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845. pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 3 octobre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : gestion scolaire, est versée dans les cadres des services administratifs de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 6 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26

décembre 2002 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 26 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 247 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **MASSANGA PANGHOU (Jean de Dieu)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 octobre 2003, (arrêté n° 4588 du 24 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des douanes de classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 octobre 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 octobre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 octobre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 11 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 248 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **MASSAMBA (Emmanuel)**, attaché des services fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 6 septembre 2000 (arrêté n° 45 du 6 février 2002)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 6 septembre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 septembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 septembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et

de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 10 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 10 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 249 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **YOULA (Jules)**, professeur d'éducation physique et sportive stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports) et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 650 pour compter du 21 octobre 1987 (arrêté n° 599 du 5 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports) et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 650 pour compter du 21 octobre 1987 ;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 21 octobre 1988 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 21 octobre 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 21 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 21 octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 octobre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 octobre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 octobre 2004;

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeu-

nesse et des sports, option : inspectorat de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 21 août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 250 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **MPIKA (Appolinaire)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller principal de jeunesse, option : conseiller de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 26 mars 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2015 du 11 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller principal de jeunesse, option : conseiller de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 26 mars 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 mars 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 mars 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 14 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 251 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **MBONGO SOUSSA (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux

(jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1984 (arrêté n° 9161 du 6 décembre 1984).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1984 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1986 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} avril 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = 7 mois 20 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 21 novembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 252 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **NGANGOYE (Michel)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle I des services sociaux

(enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 octobre 2000 (arrêté n° 94 du 29 janvier 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 octobre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 9 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports à Brazzaville, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 12 novembre 2005, date effective de reprise de service l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 253 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **MALANDA (Norbert)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 15 janvier 1990 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 15 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant pour compter du 15 janvier 1992 (arrêté n° 3597 du 27 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 15 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 15 janvier 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 jan-

vier 1996 ;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 janvier 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, option : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 23 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 254 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **OKOURANDO-ASSA (Franck)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 20 octobre 1994 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 20 octobre 1996 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 20 octobre 1998 (arrêté n° 742 du 12 mars 2002).

Catégorie II, échelle 9

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 octobre 1998 (arrêté n° 742 du 12 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 20 octobre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres

de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 22 septembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 septembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 septembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 septembre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 255 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **MABOUNDOU (Marius)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 octobre 2001 (arrêté n° 4889 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 octobre 2001 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive pour compter du 15 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 256 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **MASSALA (Paul Armand)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeu-

nesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 11 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 795 du 30 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 11 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session de 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie 1, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 257 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mme **MAKIKA** née **MANKASSA (Victorine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 5 septembre 1991 (arrêté n° 5635 du 24 octobre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 5 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 septembre 1991, ACC = néant.
- Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 septembre 1993.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 septembre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 septembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : anesthésie et réani-

mation, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 10 août 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 août 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 août 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 août 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 258 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MIKAMONA (Julienne)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Engagée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 29 mars 1983 (arrêté n° 2611 du 12 avril 1983).

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique, nommée et versée au grade de monitrice sociale de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 2 juin 2008 (arrêté n° 1674 du 2 juin 2008).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle II

- Engagée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 29 mars 1983 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 29 juillet 1985 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 29 novembre 1987 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 29 mars 1990 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 29 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 29 juillet 1992;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 29 novembre 1994.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 29 mars 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'assistant social contractuelle de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er}

janvier 1998, ACC = néant.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} mai 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} septembre 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} mai 2007.
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'assistant social de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 juin 2008, ACC = 1 an 1 mois 1 jour.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 259 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **DJOMO (Paul)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 9 août 1988 (arrêté n° 5587 du 12 septembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 9 août 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 août 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 9 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 août 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 août 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 août 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de santé, option infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 4 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 novembre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 novembre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 novembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé,

option : assistant sanitaire, spécialité : anesthésie et réanimation, obtenu à l'école paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 20 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 octobre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 octobre 2007.

Conformément aux dispositions- du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 260 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mme **MAVOUNGOU** née **MISERE (Germaine)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), décédée le 26 février 1997, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 4^e échelon, indice 520, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1982 (arrêté n° 7006 du 7 août 1984).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 4^e échelon, indice 520, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1982.
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1984 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promue au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promue au 9^e échelon, indice 790 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassée dans les cadres des services sociaux (santé publique) à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 26 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 octobre 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.
Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 261 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MFOUITA (Marthe)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 18 juin 1989 (arrêté n° 5239 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 18 juin 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 18 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 juin 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 juin 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 juin 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 5 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 décembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 décembre 2000,
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire kinésithérapeute, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 8 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 262 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **NGAMPA (Paul)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services

sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- Promu au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 mars 1992 (arrêté n° 87 du 7 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- Promu au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 mars 1992, ACC = néant.
- Promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 mars 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 11 mois 12 jours et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat, pour compter du 17 février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 mars 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 mars 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 mars 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 mars 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : anesthésie et réanimation, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 21 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 novembre 2005.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 263 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mme **ONTSOUE née LAKFOUMOU (Bertille)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricul-

trice, de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 19 janvier 1989 (arrêté n° 5239 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 19 janvier 1989 ;
- Promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 19 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 19 janvier 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 janvier 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 janvier 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 19 janvier 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 19 janvier 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 19 janvier 2001.

Catégorie II, hiérarchie 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 17 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 décembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 décembre 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 264 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mme **NGOULHOUD née GOUNOU (Albertine)**, agent technique de santé contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'infirmier obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, ACC = néant, en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 9 septembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4569 du 7 mai 1986).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'infirmier obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph

LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon, de la catégorie D, échelle 11, indice 440, ACC = néant en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 9 septembre 1985 ;

- avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 9 janvier 1988 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 9 janvier 1990 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 9 septembre 1992, ACC = néant.
- Avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 janvier 1995.
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 mai 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 28 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 janvier 2001.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 mai 2003 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 265 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mme **NGAIN née GOWON (Pauline)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 21 mai 1993 (arrêté n° 28 du 1^{er} février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 21 mai 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 mai 1993, ACC = néant.
- Promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 21 mai 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 mai

1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire principal d'administration spécialité sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 12 avril 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 avril 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 avril 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 avril 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 266 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **MAYEMBO (Félix)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700, ACC = néant pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n° 292 du 29 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700, ACC = néant pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, option : conseiller pédagogique, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 6 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'is-

sue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 novembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 6 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 267 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **MAHOUNGOU (Raphaël)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 3 février 1993.

Catégorie I, échelle I

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 3 février 1993 (décret n° 2001-102 du 31 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 3 février 1993.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 3 février 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 3 février 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 février 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 février 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 février 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 février 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 février 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3

février 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 268 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **NKOMBO (Emile)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 5 avril 1991 (arrêté n° 507 du 29 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 5 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 avril 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 avril 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 avril 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 avril 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 avril 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 avril 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 avril 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 avril 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 5 avril 2007.

Catégorie I, échelle 9

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 12 mars 2008, date effective de reprise de service de l'in-

téressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 269 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **KOUMBA (Ferdinand)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 30 janvier 1993 (décret n° 2001-12 du 1^{er} février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 30 janvier 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 30 janvier 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 janvier 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 janvier 1999 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 janvier 2001 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 janvier 2003 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 janvier 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 janvier 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 8 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 270 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **MIKIA (Marcellin)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de profes-

seur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 20 mai 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe 2^e échelon, indice 780 pour compter du 20 mai 1999 (décret n° 2001-81 du 29 mars 2001)

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon indice 710 pour compter du 20 mai 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe 2^e échelon, indice 780 pour compter du 20 mai 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 mai 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 compter du 20 mai 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 mai 2005.

Catégorie I, échelle 9

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 29 mai 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 29 mai 2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 271 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **KITSOUKOU (Charles)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 13 octobre 1989 (arrêté n° 3209 du 2 juillet 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 13 octobre 1989.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : physique-chimie, obtenu à l'université Marien NGOUABI est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 3^e échelon, indice 1010, ACC = néant pour compter du 20 septembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 sep-

tembre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 20 septembre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 septembre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 septembre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 septembre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 septembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 septembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 20 septembre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 20 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 272 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **NGAKALA (Lucien)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, option : français - histoire-géographie, session de septembre 1990, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 28 décembre 1993 (arrêté n° 4196 du 28 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, option : français - histoire-géographie, session de septembre 1990, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 28 décembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, pour compter du 28 décembre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 décembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 décembre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 décembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 décembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28

décembre 2003 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 décembre 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 décembre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : histoire, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 273 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mme **KAYA-KAYA** née **KISSAMA (Charlotte Marie Suzanne)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 avril 1995 (arrêté n° 2526 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 avril 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 avril 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 avril 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 avril 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 avril 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 avril 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 avril 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Admise au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 21 juillet 2006, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté,

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 274 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **SEHOLO-PASSI (Irène Flavie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 janvier 1992 (arrêté n° 3602 du 28 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 janvier 1992 ;
- Promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 janvier 1994.

2^e Classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 janvier 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 janvier 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 janvier 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 janvier 2002.

3^e Classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 janvier 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, filière : techniques administratives, option : assistant de direction, délivré par le centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 2 mai 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 275 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **ATIPO OKO (Eric)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 avril 2002 (arrêté n° 9086 du 27 octobre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon,

indice 890 pour compter du 22 avril 2002.

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 avril 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 22 avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de la magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1190, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 10 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-760 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 276 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mme **GAMBOU** née **YELAYELA (Léonie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 2450 du 28 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre

de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 18 avril 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 277 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **EVOUKA (Emilienne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 925 du 23 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétaire de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 5 mois 22 jours et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 27 mars 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octo-

bre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 278 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mme **MABANZA** née **MALONGA SITA (Dieudonnée)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 2003 (arrêté n° 8949 du 15 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 avril 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière: administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an 1 mois 25 jours et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 28 mai 2008, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 279 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **INGOBA (Germaine)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers, est reclassée et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 19 octobre 1989 (arrêté n° 1634 du 9 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers, est reclassée et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 19 octobre 1989;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 19 octo-

bre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 19 octobre 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 octobre 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 octobre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 octobre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 octobre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 octobre 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 octobre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 octobre 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 19 octobre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : économie sociale et familiale, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 281 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mme **OLOUENGUE** née **OMBELE (Jeanne)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 mars 2001 (arrêté n° 6618 du 31 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 mars 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 9

mars 2003 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 9 mars 2005.

Catégorie I, échelle I

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 10 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 282 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **NKOUA (Thomas)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 2454 du 28 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octo-

bre 2001 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de la session d'août 2002, du stage promotionnel sur le tas, option : lettres-histoire-géographie, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 283 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **MASSENGO (Gilbert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 1709 du 15 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges

d'enseignement général pour compter du 29 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 novembre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 novembre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 novembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 29 novembre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 29 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 284 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **BANIEKONA (Albertine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 5^e échelon, indice 820, ACC = néant pour compter du 15 novembre 1989 (arrêté n° 2129 du 20 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 5^e échelon, indice 820, ACC = néant pour compter du 15 novembre 1989 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 15 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 novembre 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 novembre 1993.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 novembre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 novembre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 novembre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 15 novembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an 10 mois 7 jours et nommée au grade d'instituteur principal

pou compter du 22 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 novembre 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 novembre 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 285 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **SAMBA (Françoise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1988, est reclassée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 juillet 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3142 du 20 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1988, est reclassée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 juillet 1988;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 20 juillet 1990 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 juillet 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 juillet 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 juillet 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 juillet 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 4 octobre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 octobre 2000 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 286 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mme **MADZOU** née **MOUTALAMESSO (Victorine)**, monitrice sociale, jardinière d'enfants des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 11 octobre 1988 (arrêté n° 5098 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 11 octobre 1988.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1989, option : préscolaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 16 décembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 16 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 décembre 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 décembre 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 décembre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 décembre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 décembre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 décembre 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 décembre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 décembre 2005 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 287 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MANKOUMA (Catherine)**, dactylographe contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de dactylographe contractuel de 4^e échelon, indice 240 pour compter du 16 janvier 1983 (arrêté n° 6900 du 31 août 1983).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de dactylographe contractuel de 4^e échelon, indice 240 pour compter du 16 janvier 1983 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 16 mai 1985 ;
- avancée au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 16 septembre 1987 ;
- avancée au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 16 janvier 1990 ;
- avancée au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 16 mai 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 16 mai 1992 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 16 septembre 1994 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 16 janvier 1997.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 16 mai 1999.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle et de l'attestation de fin de formation de la direction de la formation permanente, option : secrétariat, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 22 mars 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = 1 an 10 mois 6 jours ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 septembre 2001.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 janvier 2004 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 288 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **NIANGUI (Charlotte)**, contrôleur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (élevage), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de contrôleur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 2000 (arrêté n° 7535 du 11 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de contrôleur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 juin 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 1^{er} septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} septembre 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 289 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **YOULOU (Fulbert Charles Sylvain)**, attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 7 mars 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1320 du 27 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 7 mars 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 mars 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 mars 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 13 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 290 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **BAKATOULA (André)**, agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} septembre 1987 (arrêté n° 668 du 7 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'agent technique de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} septembre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} septembre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} septembre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} septembre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} septembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'adjoint technique des travaux publics

des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 291 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **DOUDA LOUBELO (Jean Paul)**, conducteur des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 9 juin 1987 (arrêté n° 578 du 2 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 9 juin 1987.
- promu au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 9 juin 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 9 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 9 juin 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 9 juin 1993 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 juin 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 juin 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 juin 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 9 juin 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 9 juin 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 9 juin 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 9 juin 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : RI, production végétale, session de juin 1993, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade de conducteur principal d'agriculture à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 292 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **OPAMA (Gilbert)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 9 mars 1991 (arrêté n° 668 du 7 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 9 mars 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 9 mars 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 mars 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 mars 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 mars 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 9 mars 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 9 mars 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 9 mars 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 9 mars 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 23 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 293 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mme **VHIBOUDOULOU VINGOU** née **NIANGUI (Antoinette)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 pour compter du 11 septembre 2002 (arrêté n° 5180 du 7 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 pour compter du 11 septembre 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 11 janvier 2005 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 11 mai 2007.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 15 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 294 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **ONLANGUE (Jean Michel)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 mars 1998 (arrêté n° 5953 du 3 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 mars 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 mars 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 mars 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 mars 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 7 mars 2006.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 7 mars 2008.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série R5, économie, gestion coopérative, session de juin 2007, est

reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 295 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MAFOUA (Céline)**, assistante sociale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'assistant social de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 2005 (arrêté n° 10428 du 1^{er} décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1,

- Promue au grade d'assistant social de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 2005.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Admise au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du service judiciaire, nommée au grade de greffier principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, ACC = néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 302 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **KISSY (David)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 9^e échelon, indice 790 pour compter du 1^{er} juin 1994 (arrêté n° 4755 du 13 septembre 1994).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur adjoint de 9^e échelon, indice 790 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7367 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 9^e échelon, indice 790 pour compter du 1^{er} juin 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres réguliers de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} juin 1994;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon indice 805, ACC = 7 mois pour compter du 31 décembre 1994.

3^e Classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 31 mai 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 31 mai 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 31 mai 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session du 7 septembre 1999, obtenu à l'école normale des instituteurs, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 27 novembre 2000, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e Classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 novembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 novembre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 27 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 303 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **GOTENI (Sylvie Carine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement général du second degré, série A4, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n° 4842 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 décembre 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 décembre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : sciences et techniques de la communication, option : journalisme, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres des services sociaux (information), reclassée à la catégorie I, échelle 1 et nommée au grade de journaliste, niveau III de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 304 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **KENZO BANZOUZI (Constant Samuel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005 (arrêté n° 4716 du 20 juin 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant pour compter du 11 août 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 305 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **BAHETA (Appolin)**, attaché des cadres de la catégorie B, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 novembre 2002 (arrêté n° 412 du 6 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 novembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 novembre 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 novembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de maîtrise professionnelle, filière : comptabilité et gestion des services publics, option : trésor, obtenu à l'école internationale de Cotonou - Dauphine, est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 27 juillet 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 306 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **KEYE (David)**, ingénieur des travaux statistiques des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 2 ans pour compter du 28 août 2003 (arrêté n° 11369 du 11 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 2 ans pour compter du 28 août 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 août 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 août 2005.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 août 2007.
- Admis au test de changement de spécialité, option : douanes, session de 2007, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 307 du 27 janvier 2009. La situation administrative de Mme **MALANDA née MISSONGO (Laurentine Adèle)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 août 2001 (arrêté n° 187 du 31 janvier 2003) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 janvier 2006 (arrêté n° 509 du 20 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 août 2001, ACC = néant ;
- avancée au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 décembre 2003 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 janvier 2006, ACC = 2 ans ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 janvier 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 janvier 2008 ;
- admise au test de changement de spécialité, session de 2006, filière : douane, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services des douanes et nommée au grade d'attaché des douanes de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 308 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **ANGONGA AYENGOPENA**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 12 octobre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série G1, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 15 juin 2004 (arrêté n° 5352 du 15 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 12 octobre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 12 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 1,

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série GI, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 15 juin 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 950 pour compter du 15 juin 2006 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1090 pour compter du 15 juin 2008.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale des régies financières, option : finances, obtenu à Ouagadougou Burkina Faso, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 28 juillet 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 309 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **MANTINO (Gilbert)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 septembre 1994 (arrêté n° 2774 du 18 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 septembre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 septembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 septembre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 24 septembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 24 septembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 24 septembre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC = 1 an 9 jours et nommé au grade de comptable principal du trésor pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 24 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 310 du 27 janvier 2009. La situation administrative de M. **MALELA (Alexis)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 3 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 juin 1992 ;
- promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 juin 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 juin 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 juin 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 juin 2000 (arrêté n° 4841 du 3 octobre 2003)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 juin 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 juin 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 juin 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 juin 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : R5, économie, gestion coopérative, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 344 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MAKIESSE (Eulalie Madeleine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1992 (arrêté n° 1029 du 19 mai 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 345 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **NZABA (Arlette Stéphanie)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme universitaire technique de l'université libre du Congo, option : comptabilité et gestion financière, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 11 août 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (décret n° 2005-625 du 29 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme universitaire technique de l'université libre du Congo, option : comptabilité et gestion financière, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 11 août 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 11 août 2007 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière : trésor, session 2007, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 2, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'attaché du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 346 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mme **AKOUELE née MILEBE (Pierrette)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 octobre 2003 (arrêté n° 00841 du 31 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 octobre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 octobre 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 octobre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, session de novembre 2007, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services fiscaux à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 347 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **MASSAMBA (Grégoire)**, vérificateur des douanes des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, session de septembre 1992, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I, et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 22 janvier 1993 (arrêté n° 1177 du 2 juillet 1996).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, session de septembre 1992, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I, et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 22 janvier 1993.

Catégorie II, échelle I

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 janvier 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 janvier 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 janvier 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 janvier 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 janvier 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 janvier 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'attaché des douanes, obtenu à l'école inter-Etats des douanes à Bangui, République Centrafricaine, est reclassé à la catégorie I, échelle 2 ; 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 18 août 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 348 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **KENGUE (François Albert)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des douanes de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 octobre 2004 (arrêté n° 7846 du 8 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des douanes de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 octobre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1580 pour compter du 29 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 11 avril 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 349 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **LEHO (Jean)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 septembre 2000 (arrêté n° 3708 du 26 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 septembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 septembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 septembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur de la jeunesse et des sports pour compter du 2 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 350 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **KOUNOU (Bernard)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 25 août 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3909 du 9 mai 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 25 août 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 août 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 août 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, option : inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 6 novembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 351 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **MOUNGOUNDA MOUSSENGUE (André)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique, obtenu à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 26 mai 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 7087 du 8 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique, obtenu à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour

compter du 26 mai 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 mai 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 mai 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 mai 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, obtenu à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 3 janvier 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 352 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **KIBANGOU (Jérémy)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 740 du 10 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 5 octobre 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 13 jours et nommé au grade de professeur adjoint l'éducation physique et sportive pour compter du 18 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 353 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **LONGUET (Jean Pierre)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie A, hiérarchie II**

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1992 (arrêté n° 278 du 1^{er} mars 1994);
- promu au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 9^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1998 (arrêté n° 1307 du 9 avril 2002).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie II**

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marie NGOUA-BI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 18 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 novembre 1998 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 novembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 novembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 novembre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 18 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 354 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **IKAMA (Léticia Charelle)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 2**

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 juillet 2005 (arrêté n° 92 du 5 janvier 2006).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 2**

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 juillet 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 26 juillet 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5, économie, gestion coopérative, session de juin 2007, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 355 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **IBARA-OFFOUNGA (Antoine)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie I, échelle 2**

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 29 décembre 2003 (arrêté n° 4228 du 26 mai 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 29 décembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 décembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 24 avril 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 356 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **DZOULATSIBA (Nicole Mathurine Joséphine)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 14 décembre 1987 (arrêté n° 2548 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 14 décembre 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 14 décembre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 décembre 1991, ACC = néant.
- Promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 décembre 1993 ;
- promue au 4^e échelon indice 635 pour compter du 14 décembre 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 décembre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 décembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon,

indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat, pour compter du 2 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : santé publique, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 9 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 357 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MOULARI (Céline)**, monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 22 juin 1990 (arrêté n° 6292 du 23 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 22 juin 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 22 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 juin 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 juin 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 22 juin 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 22 juin 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistante sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 14 décembre 1999, date effective de

reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 décembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 décembre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 décembre 2005.

3^e asse

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 358 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MALANDA (Monique)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée en qualité d'infirmière diplômée d'Etat contractuelle pour compter du 7 novembre 1998 (arrêté n° 3334 du 15 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée en qualité d'infirmière diplômée d'Etat contractuelle pour compter du 7 novembre 1998 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour du 7 mars 2001 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour du 7 juillet 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : kinésithérapeute, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommée en qualité d'assistant sanitaire contractuel pour compter du 16 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 780 pour du 16 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 359 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mme **KOKO née BATADINGUE (Augustine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 11 juillet 1992 (arrêté n° 958 du 1^{er} avril 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 11 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 11 juillet 1992, ACC = néant.
- Promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 11 juillet 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 juillet 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 juillet 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 juillet 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 juillet 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : ophtalmologie, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 8 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 décembre 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 360 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **MOUANTSA (Joseph)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1990 (arrêté n° 1543 du 4 juin 1997).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1990 ;

- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 octobre 1992, ACC = néant.
- Promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : pharmacie, spécialité : technicien supérieur, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 mois 4 jours et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 8 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 octobre 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 361 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **NSIMBA (Victorine)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 mars 1987 (arrêté n° 2547 du 22 avril 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 mars 1987 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 6 mars 1989 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 6 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 mars

1991, ACC = néant.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 mars 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 mars 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 mars 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 6 mars 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 12 février 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 février 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 12 février 2005.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 362 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mme **BAHOUNA** née **BAKOUNGAMANA (Berthe)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 19 mars 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 19 mars 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 19 mars 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 19 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 19 mars 1992, ACC = néant.
- Promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 mars 1994.
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 mars 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : santé publique, obtenu à l'école nationale de formation para-

médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 25 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 novembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 novembre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 novembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 novembre 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 363 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mme **NGANGO** née **NGANKABOU (Véronique)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} août 1991 (arrêté n° 4312 du 31 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} août 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} août 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} août 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} août 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} août 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières de la santé, option : administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 27 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 décembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon indice 890 pour compter du 27 décembre 2004 ;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 364 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **MALANDA (André)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 février 1999 (arrêté n° 953 du 24 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 février 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 février 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 février 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 février 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 5 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 365 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mme **YOULOU** née **MPASSI (Claire)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services

administratifs et financiers pour compter du 21 août 2000 (arrêté n° 2348 du 21 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 21 août 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 21 août 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 août 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 29 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 29 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 366 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mme **MAKOSSI** née **MOUNTSAMBOTE (Sidonie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 février 1999 (arrêté n° 2184 du 14 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 février 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 février 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 février 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 2 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 367 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mme **IBARA BAYELE** née **ENGONDZO (Jeannette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1991 (arrêté n° 2344 du 31 décembre 1999)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 septembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 25 septembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre informatique de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 4 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 368 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **DIKISSILA (Jean)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1984 (arrêté n° 4597 du 25 juillet 1988) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1268 du 13 octobre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1984;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 5 octobre 1986;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 5 octobre 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : histoire - géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 1110, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2001;

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2005;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 369 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **DIAFOUKA KIBA (Monique)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 7 mai 1997.

Catégorie I, échelle 2.

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 7 mai 1997 (décret n° 2000-347 du 1^{er} décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 7 mai 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 7 mai 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 7 mai 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 mai 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 mai 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 mai 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 2 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 370 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **MAKANGOU (Jean Bosco)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 novembre 2003 (arrêté n° 219 du 8 janvier 2007).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 novembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 26 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 371 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **BIKINDOU (Sylvain)**, secrétaire principal d'administration de l'éducation nationale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie A, hiérarchie II**

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de l'éducation nationale successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 octobre 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 10 octobre 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 10 octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 10 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 octobre 2001 (arrêté n° 7333 du 5 décembre 2003).

Nouvelle situation**Catégorie A, hiérarchie II**

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de l'éducation nationale de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 10 octobre 1987.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, option : gestion des services publics - orientation administration scolaire, obtenu à l'institut de formation de cadres pour le développement de Bruxelles (Belgique), est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, 2^e échelon, indice 920, ACC = néant et nommé au grade de planificateur de l'éducation nationale pour compter du 28 décembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 28 décembre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 28 décembre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 28 décembre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 décembre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 décembre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 décembre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 décembre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 décembre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 décembre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 28 décembre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 28 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 372 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **BOMONGUET (Eve Laure)**, instructrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 2**

- Promue au grade d'instructeur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 juin 2003 (arrêté n° 4706 du 27 mai 2004).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 2**

- Promue au grade d'instructeur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 juin 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers, obtenu à l'école normale des instituteurs de Brazzaville, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au

grade d'instituteur pour compter du 4 avril 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 373 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mme **IBARA** née **ELONDO (Firmine)**, instructrice principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instructrice principale de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 février 1987 (arrêté n° 270 du 14 février 1990).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instructrice principale de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 février 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 février 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études des écoles normales, option : arts ménagers, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique pour compter du 26 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 26 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 26 octobre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 octobre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 octobre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 octobre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 octobre 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 374 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **ENGOBO-IKOB** (**Micheline**), instructrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instructeur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 novembre 2003 (arrêté n° 4996 du 3 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instructeur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 novembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 2005, option : arts ménagers, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique pour compter du 10 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 375 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mme **MONGABO** née **MOFOLOLA (Marie Clarisse)**, instructrice principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instructeur principal de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 11 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 11 janvier 1992 (arrêté n° 1050 du 13 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instructeur principal de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 11 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 11 janvier 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 11 janvier 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 janvier 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 janvier 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 janvier 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Admise au certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 2000, option : arts et métiers, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint de l'enseignement technique pour compter du 20 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 novembre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 novembre 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 376 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mme **BIZA-LONGUI** née **BANZOUZI BADILA (Aneli Lena)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 15 avril 1997 (arrêté n° 4957 du 30 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 15 avril 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 15 avril 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 avril 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 avril 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 avril 2003.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 avril 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers, est versée dans les cadres de l'enseignement technique reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint de collèges d'enseignement technique pour compter du 20 mars 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 377 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mme **WONGOLO MOKOKO** née **RISSICA-TOU RAFATA**, professeur des lycées contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancée en qualité de professeur des lycées contractuel de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} février 2003 (arrêté n° 338 du 4 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancée en qualité de professeur des lycées contractuel de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} février 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} juin 2005 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2007 ;
- titulaire du diplôme d'études approfondies de géologie appliquée, délivré par l'université Paris 7, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les services techniques à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500, ACC = néant et nommée en qualité d'ingénieur principal des techniques industrielles contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 378 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **BENAKOU (Georges)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 28 janvier 1986 (arrêté n° 7913 du 29 octobre 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820, ACC = néant pour compter du 28 janvier 1986.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de spécialisation, 2^e cycle, option : achat - approvisionnement, obtenu à l'école supérieure d'administration du commerce et de l'industrie de France, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 5^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade

d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 11 décembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 6^e échelon, indice 940 pour compter du 11 décembre 1989 ;
- promu au 7^e échelon, indice 1010 pour compter du 11 décembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 décembre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 décembre 1993.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 379 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **BATTY (Roger Prosper)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 28 mars 2006, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2625 du 23 mars 2006).

Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant, pour compter du 17 juin 2008 (arrêté n° 2122 du 17 juin 2008).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 28 mars 2006, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = 2 ans pour compter du 17 juin 2008 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 17 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 380 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **DIAZINGA Albert**, planton des cadres de la catégorie III, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 3

- Avancé en qualité de planton contractuel de 3^e classe, 3^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} mai 2003 (arrêté n° 5702 du 8 août 2006).
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de planton de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 325 pour compter du 14 février 2007 (arrêté n° 1965 du 14 février 2007).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 3

- Avancé en qualité de planton contractuel de 3^e classe, 3^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} mai 2003 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} septembre 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de planton de 3^e classe, 4^e échelon, indice 505, ACC = 1 an 5 mois 13 jours pour compter du 14 février 2007.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 525 pour compter du 1^{er} septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 381 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **MBANKOUA (Samson)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée, comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 6^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 31 décembre 1994 (arrête n° 7307 du 31 décembre 1994).

Catégorie A, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire des affaires étrangères contractuel de 2^e échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 1000 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 10 février 1995 ;
 - au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 juin 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 octobre 1999 (arrête n° 2451 du 31 décembre 1999) ;
- avancé en qualité de secrétaire des affaires étrangères contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 février 2002 (arrête n° 2718 du 24 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie A, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire des affaires étrangères contractuel de 2^e échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 10 octobre 1992 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire des affaires étrangères de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 31 décembre 1994, ACC = 2 ans.
- Promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 31 décembre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 31 décembre 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 31 décembre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 31 décembre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 31 décembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 31 décembre 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 31 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 382 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **OBELE-BONGO (Athanase)**, ingénieur des travaux statistiques des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé en qualité d'ingénieur des travaux statistiques contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 14 décembre 1998 (arrêté n° 1375 du 23 mars 2001).

Catégorie I, échelle 2

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 30 août 2006 (arrêté n° 6687 du 30 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé en qualité d'ingénieur des travaux statistiques contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 14 décembre 1998 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 14 avril 2001 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 août 2003.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 décembre 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, ACC = 8 mois 16 jours pour compter du 30 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 383 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **ITOUA (Gabriel)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Engagé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 25 mars 2002 (décret n° 2005-346 du 30 août 2005) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 23 juillet 2008 (arrêté n° 3666 du 23 juillet 2008).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Engagé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 25 mars 2002 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 25 juillet 2004 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 25 novembre 2006 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = 1 an 7 mois 28 jours pour compter du 23 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 384 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **EDOUMOU-AHOUTA (Bernadette)**, sage-femme contractuelle, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOU-KABOU, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de sage-femme contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, classée dans la catégorie II, échelle 2, indice 505 pour compter du 29 avril 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1120 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de sage-femme diplômée d'Etat contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, classée dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 pour compter du 29 avril 2005, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 29 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 385 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **EBENGUE (Alice Brigitte Chantal Clotilde)** secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisé comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement général, série A4, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de l'intéressée (arrêté n° 4842 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- Promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 386 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **KAMBA (Arnaud Steph Herdris)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 février 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, session de juin 2004, série : G2, techniques quantitatives de gestion, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 6 décembre 2005 (arrêté n° 7703 du 6 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 février 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 février 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, session de juin 2004, série : G2, techniques quantitatives de gestion, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 6 décembre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 387 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MBAN (Cécile)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 14 juin 2006 (arrêté n° 4627 du 14 juin 2006).

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité d'agent spécial contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mars 2003 (arrêté n° 5987 du 14 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité d'agent spécial contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mars 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} juillet 2005 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent spécial de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 11 mois 13 jours pour compter du 14 juin 2006 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 388 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mme **NKABA née ELENQUIBOKI (Gabrielle Isabelle)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 avril 2006, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2918 du 3 avril 2006).
- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 26 juin 2008 (arrêté n° 2443 du 26 juin 2008).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 avril 2006, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration, de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 juin 2008, ACC = 2 ans ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 26 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 389 du 28 janvier 2009. La situation administrative de M. **NDINGA (Nicolas)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 juin 2003 (arrêté n° 1027 du 23 février 2004).

Catégorie I, échelle 2

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 janvier 2006 (arrêté n° 509 du 20 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380

pour compter du 26 juin 2003.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = 2 mois 24 jours pour compter du 20 janvier 2006 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 26 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 390 du 28 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **MBEMBA (Solange)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 29 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 486 du 20 janvier 2006) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant pour compter du 25 mai 2007 (arrêté n° 3869 du 25 mai 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Engagée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 29 octobre 2003, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mars 2006 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 2 mois 24 jours pour compter du 25 mai 2007 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 406 du 29 janvier 2009. La situation administrative de M. **ONTAMBOU (Félix)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale des beaux-arts, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement),

nommé au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique stagiaire, indice 530 ;

- titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 22 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1.

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 22 avril 1992 (arrêté n° 3342 du 7 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale des beaux-arts, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique stagiaire, indice 530, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 22 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 22 avril 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 avril 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 avril 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 avril 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 avril 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 avril 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 28 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 407 du 29 janvier 2009. La situation administrative de Mme **MAKITA** née **OFEIVIBASSOUE (Brigitte Yolande)**, conductrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série RI, est versée dans les services tech-

niques (agriculture), reclassée à la catégorie II, échelle I, de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée en qualité de conducteur principal d'agriculture contractuel pour compter du 17 mai 2002 (arrêté n° 2346 du 22 mars 2004) ;

- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de conducteur principal d'agriculture de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 17 décembre 2007 (arrêté n° 8289 du 17 décembre 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série RI, est versée dans les services techniques (agriculture), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée en qualité de conducteur principal d'agriculture contractuel pour compter du 17 mai 2002.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 septembre 2004 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 janvier 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 16 juillet 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = 5 mois 1 jour pour compter du 17 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 408 du 29 janvier 2009. La situation administrative de M. **NKOMBO-MBAMBI (Philippe Gérard)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 9 janvier 1992 (arrêté n° 2050 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1,

- Promu au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 9 janvier 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 9 janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 janvier 1996 ;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 409 du 29 janvier 2009. La situation administrative de M. **BABOUTANI (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 9 octobre 1988, (arrêté n° 1914 du 17 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 9 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 9 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 9 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 9 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 9 octobre 2002 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 9 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 29 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 410 du 29 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **GANGA (Odette)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), retraitée, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité de secrétaire d'administration contractuel, ACC = néant pour compter du 13 avril 1994 (arrêté n° 1316 du 13 avril 1994).

Catégorie C, échelle II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 17 septembre 1994 (arrêté n° 4815 du 17 septembre 1994) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2003 (état de mise à la retraite n° 1913 du 6 août 2003)

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité de secrétaire d'administration contractuel, ACC = néant pour compter du 13 avril 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 13 avril 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 17 septembre 1994, ACC = 5 mois 4 jours ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 avril 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 avril 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC = 1 an 8 mois 18 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 13 avril 2000 ;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 411 du 29 janvier 2009. La situation administrative de Mme **NDZANGOKORO** née **ONDZE (Hélène)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 28 mai 1992 ;
 - au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 28 mai 1994 ;
 - au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 28 mai 1996 ;
 - au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 28 mai 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 28 mai 2000;
- au 2^e échelon, indice 715, ACC = néant pour compter du 28 mai 2002 (arrêté n° 2154 du 14 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 28 mai 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 28 mai 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 28 mai 2006.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 28 mai 2008.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R5, économie, gestion coopérative, session de juin 2007, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 412 du 29 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **BAKATOULA VOUALA (Blanche Octavie Lydie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 décembre 2003 (arrêté n° 4945 du 24 août 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 décembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 décembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série : R5, économie, gestion coopérative, session de juillet 2006, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 413 du 29 janvier 2009. La situation administrative de M. **LOUNDOU (Jean)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 janvier 2003 (arrêté n° 11767 du 29 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 janvier 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 janvier 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 17 janvier 2007 ;
- titulaire de l'attestation du diplôme de fin d'études de l'école nationale d'administration, option : impôts, obtenue à l'école nationale d'administration de Lomé, Togo, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350, ACC = 11 mois 3 jours et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 20 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 414 du 29 janvier 2009. La situation administrative de M. **OVA (Clotaire)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 2005 (arrêté n° 8677 du 19 octobre 2006)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration de Lomé au Togo, option : finances et trésor, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers, trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 10 novembre 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 415 du 29 janvier 2009. La situation administrative de M. **MBOU-KOUA (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003 (arrêté n° 11696 du 18 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, session de juin 2004, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de vérificateur des douanes de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270, ACC = 11 mois 19 jours pour compter du 20 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 416 du 29 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **BOUKONGOU (Charlotte)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 juin 2002, ACC = néant (arrêté n° 6802 du 15 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 juin 2002, ACC = néant ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 juin 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 juin 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 1 an 9 mois 5 jours et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 10 mars 2008, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 417 du 29 janvier 2009. La situation administrative de M. **LOUNDOU (Albert)**, secrétaire comptable principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des cadres administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire comptable principal de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 28 septembre 1991 (arrêté n° 4070 du 21 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire comptable principal de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compte du 28 septembre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compte du 28 septembre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 septembre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 1^{er} janvier 1997 ACC = 1 an 3 mois 3 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 septembre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 septembre 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 septembre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 septembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 septembre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 418 du 29 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **NTADI (Émilienne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985 (arrête n° 1707 du 19 mai 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promue au 4^e échelon indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétaire de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 27 jours et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 28 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 419 du 29 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **KOROBALÉSSOU (Elisa)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 7^e échelon, indice 620 pour compter du 2 août 1992 (arrêté n° 793 du 5 mai 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 7^e échelon, indice 620 pour compter du 2 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 août 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 août 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 août 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 août 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 20 août 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 août 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 août 2005.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 420 du 29 janvier 2009. La situation administrative de Mlle **NKOUE (Albertine)**, monitrice sociale (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 12 octobre 1999 (arrêté n° 1061 du 9 avril 2003)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 12 octobre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : préscolaire, session de juillet 1998, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 3 mars 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 mars 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 mars 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 mars 2006.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet, du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PRISE EN CHARGE

Arrêté n° 158 du 19 janvier 2009 rectifiant l'arrêté n° 4828 du 9 août 2002 relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du domaine présidentiel, en ce qui concerne M. **MASSALA (Achille)**.

Au lieu de :

MASSALA (Achille).

Date de naissance : 16 mai 1976

Ancienne situation

- Prise de service : 14 novembre 2001
- Diplôme : BAC F1

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	3 ^e	585

Lire :

MASSALA (Roland Achille).

Date de naissance : 13 mai 1976 à Divenié

Ancienne situation

Prise de service : 14 novembre 2001

Diplôme : BAC F1

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	2 ^e	590

Le reste sans changement

AFFECTATION

Arrêté n° 14 du 5 janvier 2009. M. **DZOUBOUDI LOUNI (Tite)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle, 1^{re} classe, 1^{er} échelon des services administratifs et financiers en service à la Présidence de la République, est mis à la disposition du ministère des affaires étrangères et de la francophonie.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 22 juillet 2007, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 15 du 5 janvier 2009. M. **ZAMEBENDONG**, professeur technique adjoint des lycées techniques des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon des services sociaux (enseignement), précédemment en service au ministère de l'enseignement technique et professionnel, est mis à la disposition du ministère de l'économie forestière.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 18 juillet 2005, date effective de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

AUTORISATION

Arrêté n° 395 du 28 janvier 2009. La générale des services industriels, domiciliée B.P. : 1791 à Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de gravier alluvionnaire sise à Yanga 1, département du Kouilou, dont la superficie est égale à 10 hectares.

La générale des services industriels versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5 % du prix du mètre cube de gravier pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des

industries minières du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance minière.

La présente autorisation prend effet à compter du 10 mars 2006 est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la générale des services industriels et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Arrêté n° 396 du 28 janvier 2009. La société grasco, domiciliée B.P. : 5603 à Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de gravier alluvionnaire sise à Cote Matève, préfecture de Pointe Noire, département du Kouilou, dont la superficie est égale à 1 hectare 90.

La société grasco versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5 % du prix du mètre cube de gravier pratiqué sur le marché. Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières du Kouilou pour visa et liquidation de la redevance minière.

La présente autorisation qui, prend effet à compter du 1^{er} août 2008, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société grasco et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Arrêté n° 397 du 28 janvier 2009. La société china national machinery and equipment, domiciliée B.P. : 1155 à Brazzaville, est autorisée à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, deux carrières de grès sises à Pori, sous-préfecture d'Okoyo, département de la Cuvette-Ouest, dont la superficie est égale à 10 hectares chacune.

La société china national machinery and equipment versera à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5 % du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction départementale des mines et des industries minières de la Cuvette-Ouest pour visa et liquidation de la redevance minière.

La présente autorisation qui, prend effet à compter du 25 juillet 2008, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre la société china national machinery and equipment et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

Arrêté n° 398 du 28 janvier 2009. Les établissements Liza, domiciliés B.P. : 173 à Brazzaville, sont autorisés à exploiter pour une période de cinq ans renouvelable, une carrière de grès n° 2, sise à Ntoula, sous-préfecture de Goma Tsé-Tsé, département du Pool, dont la superficie est égale à 10 hectares.

Les établissements Liza verseront à l'Etat, notamment au service de l'enregistrement, des domaines et du timbre, une redevance de 5 % du prix du mètre cube de grès pratiqué sur le marché.

Les rapports de production seront envoyés, chaque fin de trimestre, à la direction générale des mines et des industries minières pour visa et liquidation de la redevance.

La présente autorisation qui prend effet à compter du 12 septembre 2008, est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un cahier de charges définira les relations fonctionnelles entre les établissements Liza et l'administration des mines, afin de réaliser les travaux d'exploitation et connexes selon les règles de l'art.

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

AGREMENT

Arrêté n° 311 du 27 janvier 2009. M. **WADDAH-HASSAN (Moustapha)**, né le 6 juin 1976 à Houla, Liban, de nationalité libanaise, est autorisé à exploiter un hôtel dénommé "le Palais", sis 6, rue Laptot, Mpila, Brazzaville.

Le présent agrément est personnel, incessible et ne peut être ni loué, ni aliéné.

Il n'est valable que pour l'exploitation de l'hôtel le Palais.

M. **WADDAH-HASSAN (Moustapha)** est tenu de se conformer à la réglementation touristique en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

INDEMNITE DE SURVIE

Décret n° 2009-7 du 29 janvier 2009. A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français sera allouée mensuellement à M. **BIGNY (Jean Valère)**, de nationalité congolaise.

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

Décret n° 2009-9 du 29 janvier 2009. A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français sera allouée mensuellement à Mlle **BODZONGO (Lucrece)**, de nationalité congolaise.

Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressée par la paierie du Congo à Paris durant la période des soins prolongés

Le présent décret prend effet à compter de la date de signature.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

Arrêté n° 179 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUTOUMOU (Noël)**.

N° du titre 34.327 CL
Nom et prénom: **LOUTOUMOU (Noël)**, né le 28-12-1950 à Kimbana, Kinkala
Grade : professeur adjoint d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4
Indice : 1780, le 1-3-2006 cf ccp
Durée de services effectifs : 30 ans 2 mois 27 jours : du 1-10-1975 au 28-12-2005
Bonification : néant
Pourcentage : 50 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 142.400 frs/mois le 1-3-2006
Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
- Kip, né le 29-10-1991

Observations : néant.

Arrêté n° 180 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NIANGA née DIMI (Gabrielle)**.

N° du titre : 35.5 10 CI.
Nom et prénom : Mme **NIANGA née DIMI (Gabrielle)**, née le 18-6-1949 à Edou
Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3
Indice : 2350, le 1-7-2006 cf ccp
Durée de services effectifs : 34 ans 8 mois 24 jours : du 24-9-1969 au 18-6-2004
Bonification : 4 ans (Femme mère)
Pourcentage : 58,5 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 219.960 frs/mois le 1-7-2006
Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
- Séverin, né le 27-11-1991

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-7-2006, soit 21.996 frs/mois.

Arrêté n° 181 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MILONGO (Adolphe)**.

N° du titre 34.229 CL
Nom et prénom : **MILONGO (Adolphe)**, né le 12-8-1949 à Brazzaville
Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 3
Indice : 2350, le 1-10-2001 cf ccp
Durée de services effectifs : 29 ans 6 mois 15 jours : du 27-1-1975 au 12-8-2004 ;
services validés : du 27-1-1975 au 26-1-1978
Bonification : néant
Pourcentage : 49,5 %
Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 186.120 frs/mois le 1-10-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Duval, né le 15-12-1987 jusqu' au 30-12-2007
- Gracia, née le 10-5-1990
- Exaucé, né le 9-1-2001
- Laure, née le 4-1-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2001 soit 27.918 frs/mois et de 20 % p/c du 1-1-2008 soit 37.224 Frs /mois.

Arrêté n° 182 du 22 janvier 2009. Est concédée sur a Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOUA (Albert)**.

N° du titre : 34.226 CL
Nom et prénom : **NKOUA (Albert)**, né vers 1950 à Balayamba
Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, hors classe échelon 1
Indice, : 1900, le 1-4-2006 cf ccp
Durée de services effectifs : 29 ans 3 mois : du 1-10-1975 au 1-1-2005
Bonification : néant
Pourcentage : 49,5 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 150.480 frs/mois le 1-4-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- MBERI, né le 19-9-1987 jusqu'au 30-9-2007
- BENDABAMA, né le 26-8-1990
- EKIBA, né le 7-7-1993
- YVEBERT, né le 26-8-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-10 -2007 soit 15.048 frs/mois.

Arrêté n° 183 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DEBEKA (Hubert)**.

N° du titre : 33.007 CL
Nom et prénom : **DEBEKA (Hubert)**, né le 9-2-1949 à Kikouimba
Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, 3^e classe, échelon 4
Indice : 1780, le 1-4-2004
Durée de services effectifs : 24 ans 11 mois 18 jours : du 20-9-1971 au 9-2-2004 ; mis en disponibilité du 1-10-1984 au 2-3-1992
Bonification : néant
Pourcentage : 45 %
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 128.160 frs/mois le 1-4-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Dallia, née le 13-8-1984 jusqu'au 30-8-2004
- Chancelle, née le 14-1-1988
- Murielle, née le 18-2-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-4-2004 soit 25.632 frs/mois et de 25 % p/c du 1-9-2004 soit 32.040 frs/mois.

Arrêté n° 184 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGAKALA BOUEKET née MIEGAGATA (Monique)**.

N° du titre : 32.374 CL
Nom et prénom : **NGAKALA BOUEKET née MIEGAGATA (Monique)**, née le 29-4-1950 à Voka
Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe

3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-7-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 33 ans 7 mois : du 30-9-1971 au 29-4-2005
 Bonification : 6 ans (Femme mère)
 Pourcentage : 59,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 140.896 frs/mois le 1-7-2005
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Don Juste, né le 28-2-1986 jusqu'au 30-2-2006

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-7-2005 soit 28.179 frs/mois et de 25 % p/c 1-3-2006 soit 35.224 frs/mois.

Arrêté n° 185 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KIBANGOU** née **LONDA (Christine Rosalie)**.

N° du titre : 34.325 CL
 Nom et prénom : **KIBANGOU** née **LONDA (Christine Rosalie)**, née le 4-10-1948
 à Bacongo
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1-11-2003
 Durée de services effectifs : 35 ans 21 jours : du 23-9-1968 au 14-10-2003
 Bonification : 6 ans
 Pourcentage : 60 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 142.080 frs/mois le 1-11-2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Trésor, né le 28-3-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-11-2003 soit 28.416 Frs/mois.

Arrêté n° 186 du 22 janvier 2009. Est reversée aux Veuves **BATCHY** nées :

- **TCHILOUMBOU (Georgette)**, née vers 1952 à Hinda
- **BIBIONGO (Valentine)**, née vers 1944 à Misswili (Divenié), la pension de M. **BATCHY (Jean Léandre)**.

N° du titre : 32.169 CL
 Grade : ex-instituteur de cat. II, échelle 1, classe 2, échelon 1
 Décédé : le 14-3-2005 (en situation de retraite)
 Indice : 770, le 1-4-2005
 Durée de services effectifs : 30 ans 7 mois 6 jours : du 16-4-1945 au 21-11-1975
 Bonification : 10 mois 10 jours
 Pourcentage : 51,5 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 63.448 frs/mois, le 1-10-1991
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 3.204 CL
 Montant et date de mise en paiement : 31.724 frs/mois le 1-4-2005
 Part de chaque veuve : 15.862 frs/mois le 1-4-2005
 Pension temporaire des orphelins :
 20 % = 12.690 frs/mois le 1-4-2005
 10 % = 6.345 frs/mois du 14-3-2006 au 13-4-2009

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Alix, née le 14-3-1985
 - Charlemagne, né le 13-4-1988

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration pour

famille nombreuse de 25 % p/c du 1-4-2005 soit 7.931 frs/mois.

Arrêté n° 187 du 22 janvier 2009. Est reversée, à la Veuve **BOKONDA (Jeanne Béatrice)**, née le 9-10-1958 à Kounda Nord, la pension de M. **EKOUYA (André)**.

N° du titre : 35.428 M
 Grade : ex-colonel de 5^e échelon (+29)
 Décédé : le 14-8-2006 (en situation d'activité)
 Indice : 2800, le 1-9-2006
 Durée de services effectifs : 28 ans 10 mois 17 jours : du 28-9-1977 au 14-8-2006
 Bonification : 3 ans 6 mois 3 jours
 Pourcentage : 52,5 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le de cujus : 235.200 frs/mois
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion
 Montant et date de mise en paiement : 117.600 frs/mois le 1-9-2006
 Pension temporaire des orphelins :
 30 % = 70.560 frs/mois le 1-9-2006
 20 % = 47.040 frs/mois le 9-4-2008
 10 % = 23.520 frs/mois du 26-5-2012 au 18-10-2017

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Béandra, née le 9-4-1987 jusqu'au 30-4-2007
 - Sarah, née le 26-5-1991
 - Grâce, née le 18-10-1996

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-9-2006 soit 11.760 frs/mois et 15 % p/c du 1-5-2007 soit 17.640 frs/mois.

Arrêté n° 188 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MANDOMBA (Joseph)**.

N° du titre : 33.675 M
 Nom et prénom : **MANDOMBA (Joseph)**, né le 20-1-1957 à Epéna
 Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)
 Indice : 2050, le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 31 ans 26 jours : du 5-12-1975 au 30-12-2006 ; services au delà de la durée légale : du 5-12-2006 au 30-12-2006
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 167.280 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Josias, né le 8-9-1989
 - Franck, né le 11-12-1990
 - Francine, née le 1-10-1994
 - Joseph, né le 30-4-2001
 - Josué, né le 28-8-2004
 - Jonathan, né le 28-8-2004

Observations : néant.

Arrêté n° 189 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBA-NZOLY (François)**.

N° du titre : 31.726 M
 Nom et prénom : **MBANZOLY (François)**, né vers 1957 à Liganga
 Grade : adjudant-chef de 9^e échelon (+29), échelle 4
 Indice : 1192, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 29 ans 26 jours : du 5-12-1975 au 30-12-2004 ; services au-delà de la durée légale :

du 5-10-2003 au 30-12-2004
 Bonification : 7 ans 2 mois 14 jours
 Pourcentage : 55 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 104.896 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ghislain, né le 16-5-1990
 - Odilon, né le 13-2-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-1-2005 soit 10.489 frs/mois.

Arrêté n° 190 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MA-LONGA (Christian Florent)**.

N° du titre : 34.405 M
 Nom et prénom : **MALONGA (Christian Florent)**, né le 5-4-1964 à Brazzaville
 Grade : sergent-chef de 5^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1-1-2006
 Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours : du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale : du 19-2-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 5 ans 2 mois 23 jours
 Pourcentage : 50 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 71.600 frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Mirna, née le 4-1-1990
 - Marie Kristian, née le 8-9-1992
 - Bernadette, née le 3-5-1998
 - Prince, né le 20-4-2004

Observations : néant.

Arrêté n° 191 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BIZIKY- MAYANGA (Jean Noël)**.

N° du titre : 33.941 CL
 Nom et prénom : **BIZIKY- MAYANGA (Jean Noël)**, né le 16-8-1950 à Kinshasa
 Grade : administrateur en chef de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050, le 1-2-2006
 Durée de services effectifs : 27 ans 9 mois 29 jours : du 17-10-1977 au 16-8-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 157.440 frs/mois le 1-2-2006
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Romain, né le 1-1-1987 jusqu'au 30-1-2007

Observations : néant.

Arrêté n° 192 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBON (Louis)**

N° du titre : 34.962 CL
 Nom et prénom : **MBON (Louis)**, né en 1949 à Ossélé, Abala
 Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280 le 1-9-2005
 Durée de services effectifs : 31 ans 8 mois : du 2-5-1972 au 1-1-2004
 Bonification : néant

Pourcentage : 51,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 105.472 frs/mois le 1 -9-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Arnold, né le 19-8-1990
 - Alain, né le 30-6-1992
 - Anicet, né le 15-11-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-9-2005, soit 26.368 frs/mois.

Arrêté n° 193 du 22 janvier 2009. Est reversée à la veuve **OSSIALA** née **ANVOULI (Joséphine)**, née vers 1955 à Akana, Gamboma, la pension de M. **OSSIALA (Antoine)**.

N° du titre : 32.251 CL
 Grade : ex-lieutenant de douane de catégorie I, échelle 2, classe 1^{re}, échelon 3
 Décédé : le 13-7-2005 (en situation de retraite)
 Indice : 880 + 30 points (ex-corps de la police) = 910 le 1-8-2005
 Durée de services effectifs : 26 ans 8 mois : du 1-5-1966 au 1-1-1993
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 67.704 frs/mois 1-3-1993
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 14.885 CL
 Montant et date de mise en paiement : 33.852 frs/mois le 1-8-2005
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-8-2005 soit 8.463 frs/mois.

Arrêté n° 194 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIYI-NDOU KIMPALA (Alain Prosper)**.

N° du titre : 33.626 M
 Nom et prénom : **KIYINDOU KIMPALA (Alain Prosper)**, né le 12-11-1947 à Brazzaville.
 Grade : capitaine de 12^e échelon (+35)
 Indice : 2350, le 1-12-1997
 Durée de services effectifs : 37 ans 6 mois 13 jours : du 18-6-1965 au 30-12-2002 ;
 défense civile du 18-6-1965 au 30-10-1965 et armée populaire nationale du 1-11-1968 au 30-12-2002 ; services avant l'âge légal du 18-6-1965 au 11-11-1965 ; services au-delà la durée légale du 12-11-1996 au 30-12-2002
 Bonification : 8 ans 3 mois 25 jours
 Pourcentage : 59,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 223.720 frs/mois le 1-1-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jovial, né le 19-3-1988
 - Nigha, née le 23-8-1994
 - Dieudonné, né le 10-12-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-1-2003 soit 55.930 frs/mois.

Arrêté n° 195 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NINO** née **NGAMPHA (Delphine)**.

N° du titre : 33.113 CL
 Nom et prénom : **NINO** née **NGAMPHA (Delphine)**, né le 13-5-2005 à Djambala
 Grade : infirmière diplômée d'Etat de catégorie 4, échelon 9, centre hospitalier universitaire Indice : 1030, le 1-6-2005 cf à la grille du centre hospitalier universitaire
 Durée de services effectifs : 31 ans 14 jours du 29-4-1974 au 13-5-2005
 Bonification : 4 ans (Femme mère)
 Pourcentage : 55 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 113.300 frs/mois le 1-6-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-6-2005, soit 16.995 frs/mois.

Arrêté n° 196 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPOU (Georges)**.

N° du titre : 33.803 CL
 Nom et prénom : **MPOU (Georges)**, né vers 1945 à Ingahou
 Grade : aide-soignant de catégorie III, échelle 3, classe 3, échelon 3
 Indice : 505, le 1-8-2002 cf ccp
 Durée de services effectifs : 17 ans 3 mois du 1-10-1982 au 1-1-2000 ; services validés du 1-10-1982 au 23-6-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 35 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 28.280 frs/mois le 1-8-2002, revalorisée à 40.320 frs/mois cf décret n° 2006/697 du 30-12-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Reck, née le 25-2-1991
 - Kriss, né le 2-4-1994

Observations : néant.

Arrêté n° 197 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MANDAMADIOTIS PANAYOTIS (Pierre)**.

N° du titre : 34.031 CL
 Nom et prénom : **MANDAMADIOTIS PANAYOTIS (Pierre)**, né le 21-6-1946 à Pointe-Noire
 Grade : chef de gare principal de 4^e classe, échelle 15 A, échelon 12, chemin de fer congo océan
 Indice : 2001, le 1-7-2001
 Durée de services effectifs : 29 ans 6 mois 21 jours : du 1-3-1972 au 21-6-2001 ; services validés : du 1-3-1972 au 31-12-1979
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 133.716 frs/mois le 1-7-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Georges, né le 25-7-1986 jusqu'au 1-7-2006
 - Gildas, né le 28-6-1991
 - Cynthia, née le 24-6-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-7-2001 soit 20.057 frs/mois et de 20 % p/c du 1-8-2006 soit 26.743 frs/mois.

Arrêté n° 198 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUSSITOU (Daniel)**.

N° du titre : 30.835 CL
 Nom et prénom : **MOUSSITOU (Daniel)**, né le 22-11-1948 à Mouloungui, Dolisie
 Grade : chef de gare principal de 3^e classe, échelle 16 A, échelon 12, chemin de fer congo océan
 Indice : 2103, le 1-12-2003
 Durée de services effectifs : 34 ans 6 mois du 1-1-1970 au 22-11-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 153.309 frs/mois le 1-12-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-12-2003, soit 22.996 frs/mois.

Arrêté n° 199 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TCHIELY (Georges)**.

N° du titre 32.922 CL
 Nom et prénom : **TCHIELY (Georges)**, né le 20-6-1948 à Louandjili
 Grade : chef gare de 3^e classe, échelle 12 A, échelon 12 chemin de fer congo océan
 Indice : 1763, le 1-7-2003
 Durée de services effectifs : 38 ans 10 mois : du 16-8-1965 au 20-6-2003 ; services validés : du 16-8-1965 au 30-12-1965
 Bonification : néant
 Pourcentage : 58 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 138.042 frs/mois le 1-7-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Mignot, né le 2-10-1984 jusqu'au 30-10-2004
 - Reine, née le 6-1-1985 jusqu'au 30-1-2005
 - Colombe, née le 27-12-1992
 - Anne, née le 25-1-1993
 - Sandra, née le 28-7-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-7-2003 soit 34.511 frs/mois

Arrêté n° 200 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TATY (Thomas Jean Blaise)**.

N° du titre: 31.307 CL
 Nom et prénom : **TATY (Thomas Jean Blaise)**, né en 1949 à Loandjili
 Grade : contremaître de 2^e classe, échelle 16 A, échelon 12, chemin de fer congo océan
 Indice : 2103, le 1-1-2004
 Durée de services effectifs : 33 ans 7 mois : du 1-6-1967 au 1-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 151.889 frs/mois le 1-1-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jerrys, né le 17-2-1997
 - Dorelle, née le 2-11-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2004 soit 22.783 frs/mois.

Arrêté n° 201 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUPA (Marcel)**.

N° du titre : 33.922 CL
 Nom et prénom : **LOUPA (Marcel)**, né le 3-8-1949 à Matala, Kinkala
 Grade : chef de station principal de 1^{re} classe, Echelle 9 A, échelon 11 chemin de fer congo océan
 Indice : 1327, le 1-9-2004
 Durée de services effectifs : 25 ans 22 jours : du 1-1-1971 au 23-1-1996
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 89.573 frs/mois le 1-9-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Raïssa, née le 5-2-1988
 - Tècle, née le 28-12-1988
 - Phanie, née le 2-12-1992
 - Gracia, né le 15-1-1993
 - Moïse, né le 3-6-1995

Observations : néant.

Arrêté n° 202 du 22 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAYICKA-MBEMBA (Bernard)**.

N° du titre : 30.747 CL
 Nom et prénom : **MAYICKA-MBEMBA (Bernard)**, né le 9-9-1941 à Samouna
 Grade : facteur échelle 6 A, échelon 9, chemin de fer congo océan
 Indice : 927, le 27-1-2007 cf certificat de non déchéance n° 115 du 27-1-2007
 Durée de services effectifs : 15 ans 7 mois 25 jours : du 1-1-1971 au 26-8-1986
 Bonification : néant
 Pourcentage : 31 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 38.795 frs/mois le 27-1-2007 revalorisée à 40.320 frs/mois le 27-1-2007 cf décret n° 2006-697 du 30-12-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 208 du 23 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONTSENTSE (Zephirin François)**.

N° du titre : 35.180 M
 Nom et prénom : **ONTSENTSE (Zephirin François)**, né le 31-12-1957 à Gamboma.
 Grade : adjudant de 9^e échelon (+29), échelle 4
 Indice : 1152, le 1-1-2005
 Durée de services effectifs : 29 ans 1 mois 20 jours : du 11-11-1975 au 30-12-2004 ; services avant et au-delà de la durée légale : du 11-11-1975 au 30-12-1975 et du 30-12-2003 au 30-12-2004
 Bonification : 8 mois 2 jours
 Pourcentage : 48,5 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 89.395 frs/mois le 1-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Fidelicia, née le 2-9-1990
 - Gavinée, née le 8-4-1992
 - Mavie, née le 15-5-1994
 - Ornella, née le 15-6-1994

- Hermann, né le 1-11-1996
 - Merveille, née le 3-1-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-2-2007 soit 8.940 frs/mois.

Arrêté n° 209 du 23 janvier 2009. Est reversée à la veuve **MOELLI** née **NTSALA (Marie)**, née le 1940 à Kouoni, la pension de M. **MOELLI (Antoine)**.

N° du titre : 28.210 CL
 Grade : ex-secrétaire d'administration de catégorie II, échelle 2, classe 1, échelon 1
 Décédé : le 4-10-2000 (en situation de retraite)
 Indice : 505 + 30 = 535 (ex-corps de la Police) le 1-11-2000
 Durée de services effectifs: 28 ans 10 mois 12 jours du 1-6-1952 au 13-4-1981
 Bonification : 6 mois 18 jours
 Pourcentage : 49,5 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 42.372 frs/mois le 1-1-1991
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 4.914 CL
 Montant et date de mise en paiement : 21.186 frs/mois le 1-11-2000
 Pension temporaire des orphelins :
 10 % = 4.23 7 frs/mois du 1-11-2000 au 14-11-2002

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Romaric, né 14-11-1981

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-11-2000 soit 5297 frs/mois.

Arrêté n° 210 du 23 janvier 2010. Est reversée à la Veuve **NKODIA** née **BAKOULA (Julienne)**, née vers 1937 à Bacongo, la pension de M. **NKODIA (Emile)**.

N° du titre : 34.850 CI
 Grade : ex-inspecteur principal de trésor de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Décédé : le 23-10-2004 (en situation de retraite)
 Indice : 2050, le 1-11-2004
 Durée de services effectifs : 30 ans du 1-1-1958 au 1-1-1988
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50 %
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 164.000 frs/mois le 1-1-1988
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° 6.832CL
 Montant et date de mise en paiement : 82.000 frs/mois le 1-11-2004
 Pension temporaire des orphelins : néant
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-11-2004 soit 20.500 frs/mois.

Arrêté n° 211 du 23 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAMPOUYA (Samuel)**.

N° du titre : 33.557 CL
 Nom et prénom : **MAMPOUYA (Samuel)**, né le 15-12-1945 à Mahana, Moutadi
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 1180, le 1-7-2001 cf ccp
 Durée de services effectifs : 36 ans 2 mois 14 jours : du 1-10-1964 au 15-12-2000

Bonification : néant
 Pourcentage : 56 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 105.728 frs/mois le 1-7-2001
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Scharley, née le 21-5-1983 jusqu'au 30-5-2003

Observations, : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % p/c du 1-7-2001 soit 21.146 frs/mois et de 25 % p/c du 1-6-2003 soit 26.432 frs/mois.

Arrêté n° 212 du 23 janvier 2009 : Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MILONGO** née **MAKAYA (Jeanne)**.

N° du titre : 28.517 CL
 Nom et prénom : **MILONGO** née **MAKAYA (Jeanne)**, née le 15-5-1947
 à Brazzaville
 Grade : maître d'internat et externat de catégorie II, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 975, le 1-8-2002 cf ccp
 Durée de services effectifs : 29 ans 10 mois 4 jours : du 11-7-1972 au 25-5-2002 ;
 services validés : du 11-7-1972 au 25-4-1978
 Bonification : 4 ans (Femme mère)
 Pourcentage : 54 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 84.240 frs/mois le 1-8-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 213 du 23 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EGNAN (Mathias)**.

N° du titre : 28.198 CL
 Nom et prénom : **EGNAN (Mathias)**, né vers 1948 à Ndolo, Djambala
 Grade : maître d'internat de catégorie II, échelle 2, classe 3, échelon 2
 Indice : 885, le 1-6-2003
 Durée de services effectifs : 34 ans 17 jours : du 14-12-1968 au 1-1-2003 ; services validés du 14-12-1968 au 25-4-1978
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 76.464 frs/mois le 1-6-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ruchy, né le 28-7-1989
 - Charden, né le 26-6-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-6-2003 soit 7.646 frs/mois.

Arrêté n° 214 du 23 janvier 2009. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ALINGUI NGASSAKI**.

N° du titre : 34.388 CL
 Nom et prénom : **ALINGUI NGASSAKI**, vers 1940 à Linengué-Ongali
 Grade : magistrat hors classe, échelon 2
 Indice : 7800+30 points = 7830 (Ex corps de la police) le 1-1-2007
 Durée de services effectifs : 44 ans 6 mois 24 jours : du 7-6-1960 au 1-1-2005 ;
 services militaires du 7-6-1960 au 31-7-1972 ; ramené à 40 ans
 Bonification : néant

Pourcentage : 60 %
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 751.680 frs/mois le 1-1-2007
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % p/c du 1-1-2007 soit 187.920 frs/mois.

Arrêté n° 296 du 27 janvier 2009. Est reversée à la veuve **AYESSA MBOUALE (Anne Marie)**, née le 29-11-1959 à Fort-Rousset, la pension de M. **GOMA ISSANGA (Jean Emile)**.

N° du titre : 29.120 CL
 Grade : ex-maitre d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Décédé le 18-2-1999
 Indice : 890 le 1-4-2000
 Durée de services effectifs : 21 ans 4 mois 15 jours : du 3-10-1977 au 18-2-1999
 Bonification : néant
 Pourcentage : 43%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 61.232 frs/mois.
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : Réversion
 Montant et date de mise en paiement : 30.616 frs/mois le 1-4-2000
 Pension temporaire des orphelins :
 50% = 30.616 frs/mois, le 1-4-2000
 40% = 24.493 frs/mois, le 28-12-2003
 30% = 18.370 frs/mois, le 9-3-2009
 20% = 12.246 frs/mois, le 14-8-2011
 10% = 6.123 frs/mois : du 10-7-2013 au 21-9-2013

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Henriette, née le 28-12-1982, jusqu'au 30-12-2002 ;
 - Jeama, né le 9-3-1988
 - Eudes, né le 14-8-1990
 - Ted Fredy, née le 10-7-1992
 - Delycia, née le 21-09-1992

Observations : pension temporaire des orphelins cumulable avec les allocations familiales.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Décret n° 2009-10 du 30 Janvier 2009 M. **SOUNGA KOUBA (Hermès Marie Joseph)** est nommé secrétaire général du conseil départemental du Pool.

M. **SOUNGA KOUBA (Hermès Marie Joseph)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **SOUNGA KOUBA (Hermès Marie Joseph)**.

Décret n° 2009-11 du 30 janvier 2009 Sont nommés secrétaires généraux de départements :

Département de Brazzaville : M. **NDAKI (Félix)**
 Département du Kouï lou : M. **ABOURI-NDAM**
 Département de Pointe-Noire : M. **BIPFOUMA (Eugène)**

Département de la Bouenza : M. **NGAKOSSO (Jean Gilbert)**
 Département de la Likouala : M. **AMBENDE OKIEL**
 Département du Niari : M. **TCHICAYA (Jean Félix)**
 Département de la Lékoumou : M. **MOUELE (Pascal)**
 Département du Pool : M. **DIAFOUKA BAMBELA (Edgar)**
 Département de la Sangha : M. **KOUMBA (Jean Didier)**
 Département des Plateaux : M. **YOKA (Gaston)**
 Département de la Cuvette : M. **SAMA (Pierre)**
 Département de la Cuvette-Ouest : M. **ATSONGO (Denis)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Décret n° 2009-12 du 30 janvier 2009. M. **KOUBA (Raymond)** est nommé administrateur-maire de l'arrondissement 2, Bacongo.

M. **KOUBA (Raymond)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **KOUBA (Raymond)**.

ERRATUM

Erratum au Journal officiel n° 04 du 22 janvier 2009, page 229, colonne droite. Arrêté n° 10792 du 31 décembre 2008 portant...

Au lieu de :

Article premier :

MOUHOUNGOU MASSILA (Bernard Yves) p/c du 6 juin 1979

Lire :

Article premier :

MAHOUNGOU (Massila Bernard Yves) p/c du 6 juin 1979

Le reste sans changement.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATIONS

DÉPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

Année 2009

Récépissé n° 4 du 21 janvier 2009. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**KELLE ACTIONS PLUS**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : lutter contre

la pauvreté par l'incitation des communautés rurales et urbaines à réaliser des activités agricoles, piscicoles, pastorales ; lutte contre la consommation abusive des stupéfiants et de l'alcool. *Siège social* : 111, rue Tsaba, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 novembre 2008.

Année 2008

Récépissé n° 369 du 24 décembre 2008.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MEDIA ACTIONS POUR LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT**", en sigle "**M.A.S.E.**" Association à caractère social. *Objet* : organiser des séminaires et stages de formation des journalistes sur les questions de santé et d'environnement ; organiser les missions et documentaires à la radio et à la télévision sur les questions de santé et de protection de l'environnement. *Siège social* : 97, rue cité des seize, Mikalou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 juillet 2008.

Récépissé n° 378 du 29 décembre 2008.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DES FEMMES UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT DU DISTRICT DE KIBANGOU**", en sigle "**A.F.U.D.D.K.**" Association à caractère socioéconomique. *Objet* : favoriser l'entraide mutuelle et le développement sous toutes ses formes du district de Kibangou. *Siège social* : 32, avenue du 5 février, quartier Diata, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 septembre 2008.

Récépissé n° 404 du 31 décembre 2008.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MUTUELLE DE L'INSPECTION DES LYCEES ZONE N°1**", en sigle "**M.I.L.Y.Z.I.**" Association à caractère social. *Objet* : favoriser et renforcer les liens professionnels d'amitié et de solidarité entre les agents de l'inspection. *Siège social* : à l'enceinte du lycée Emery Patrice LUMUMBA, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 juillet 2008.

Année 2007

Récépissé n° 373 du 30 août 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSEMBLEE AMOUR DU CHRIST**", en sigle "**A.AC.**" Association à caractère religieux. *Objet* : éduquer la population spirituellement ; guérir les malades par les plantes et par imposition des mains ; sauver les âmes perdues par l'évangile. *Siège social* : 47, rue Itoumbi, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 mars 2007.

Année 2000

Récépissé n° 252 du 21 août 2000. Déclaration au ministère de l'intérieur de l'association dénommée : "**ASSOCIATION INITIATIVES 2000**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : élaborer et suivre des micro-projets ; désenclaver des zones rurales ; créer des pharmacies villageoises ; réhabiliter des structures sanitaires scolaires. *Siège social* : B.P. 2042, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 mai 2000.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

